

Dispositif de formation à la prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4

Document de référence

Version 2016

Sommaire

1. Préambule.....	3
2. La prévention du risque amiante	4
2.1. Dimension du problème	4
2.2. Enjeux d'une démarche de prévention du risque amiante	4
2.3. Les valeurs, le cadre réglementaire.....	5
3. Le dispositif de formation : une action de prévention à part entière.....	5
3.1. Finalité du dispositif de formation	5
3.2. Bénéficiaires du dispositif de formation.....	5
3.3. Présentation des domaines de compétences à maîtriser	6
3.4. Modalités pédagogiques	8
3.5. Organisation du dispositif.....	8
3.6. Contrôle des pré-requis.....	10
3.7. Modalités d'évaluation des acquis de formation.....	10
3.8. Certification des formateurs.....	10
3.9. Maintien et actualisation des compétences du formateur certifié.....	12
3.10. Encadrement du dispositif.....	12
3.11. Déploiement du dispositif	13
Annexe A : Encadrant technique en sous-section 4	22
Annexe B : Encadrant de chantier en sous-section 4	31
Annexe C : Opérateur de chantier en sous-section 4	39
Annexe D : Travailleur cumulant les fonctions en sous-section 4.....	47
Annexe E : Plateforme pédagogique et matériel associé	57
Annexe F : Formateur à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4.....	61
Annexe G : Modèle d'attestation de compétence.....	67

1. Préambule

Pour faire face à des besoins accrus en formation dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS et le réseau Assurance maladie-Risques professionnels confient à des organismes extérieurs la mise en œuvre de certaines actions de formation.

La démultiplication permet de confier à d'autres organismes que les Carsat, Cram, CGSS et l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) certaines formations tout en garantissant leur qualité, via un processus d'habilitation des organismes de formation par l'Assurance-maladie Risques professionnels et l'INRS.

Ce document porte sur le dispositif d'habilitation des organismes de formation, spécifique aux formations liées au risque amiante.

Les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante sont précisées dans l'arrêté du 23 février 2012.

Le dispositif d'habilitation amiante sous-section 4, piloté par l'INRS, a pour objectif de compléter les dispositions de l'arrêté du 23 février 2012 concernant la formation des travailleurs à la prévention du risque amiante et en particulier les travailleurs exerçant des activités définies à l'article R. 4412-94-2°.*

Il contribue à faire baisser la sinistralité due à l'amiante dans les activités d'entretien et de maintenance et en particulier dans le second œuvre du bâtiment.

Pour satisfaire aux exigences du dispositif d'habilitation, l'INRS et l'Assurance maladie-Risques professionnels, ci-après dénommés « réseau prévention », et l'Organisme professionnel de prévention du Bâtiment et des Travaux publics (OPPBTP) se sont associés pour développer cette offre de formation dans le respect des obligations de la formation professionnelle continue et en cohérence avec les dispositions du Décret n°2012.639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Le présent document de référence remplit plusieurs fonctions :

- d'une part, donner de la lisibilité et du sens au dispositif de formation pour le réseau prévention et les partenaires externes en le situant dans le contexte global d'un projet de prévention du risque amiante
- d'autre part, assurer une déclinaison pédagogique et technique en rappelant la démarche de prévention du risque amiante, en énonçant les objectifs de formation visés par le réseau prévention et en décrivant le dispositif de formation et de validation mis en œuvre ainsi que les contenus de formation.

Il décrit plusieurs dispositions technico-pédagogiques :

- des éléments de cadrage du dispositif
- des référentiels : d'activité professionnelle, de compétences, d'évaluation des acquis de la formation (annexes A à D et F)
- des modalités pédagogiques.

Le respect des dispositions décrites dans l'arrêté du 23 février 2012 et des modalités d'action et de formation décrites ci-après, constitue une adhésion aux principes et valeurs promus par le réseau prévention.

Le réseau prévention se réserve le droit de modifier à tout moment le présent document, notamment pour prendre en compte les évolutions techniques, réglementaires et pédagogiques, et à moyen terme les enseignements tirés de l'évaluation du dispositif, au regard de son impact en entreprise.

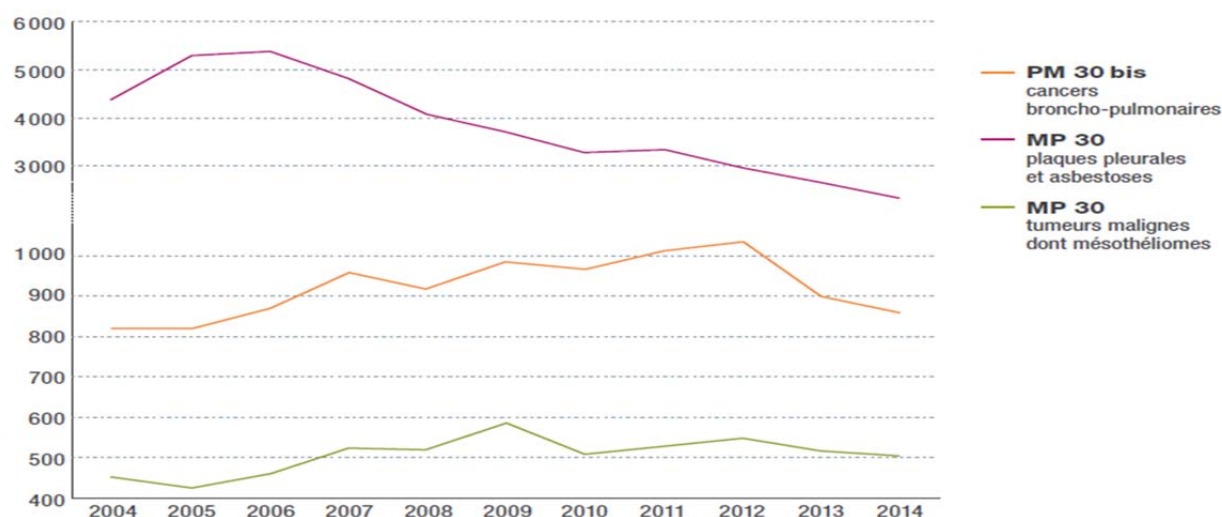
* Pour les travailleurs exerçant des activités définies à l'article R. 4412-94-1° du Code du Travail (relevant de la sous-section 3), les organismes dispensant des formations relatives à la prévention des risques liés à l'amiante font eux l'objet d'une certification par des organismes accrédités par le COFRAC.

2. La prévention du risque amiante

2.1. Dimension du problème

L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail : ce matériau aux multiples qualités s'est révélé hautement toxique. Massivement utilisé son interdiction en France date de 1997, il reste présent dans de nombreux bâtiments et équipements.

Figure 67
Évolution du nombre de maladies professionnelles liées à l'amiante sur la période 2004-2014



4

Rapport de gestion Assurance maladie-Risques professionnels 2014.

Deuxième cause de maladie professionnelle, et première cause de cancers professionnels, l'amiante est responsable chaque année de près de 4 000 maladies reconnues comme étant liées au travail.

Compte tenu du délai qui peut s'écouler, entre l'exposition à l'amiante et le diagnostic des cancers qui peuvent en résulter (jusqu'à 40 ans), le maintien d'actions de prévention doit permettre de pérenniser la baisse marquée des déclarations de maladies professionnelles actuelle.

2.2. Enjeux d'une démarche de prévention du risque amiante

L'état des lieux réalisé rappelle, s'il était nécessaire, que la prévention des risques liés à l'amiante reste une priorité importante dans les politiques de prévention à tous les niveaux. Elle devra faire l'objet d'efforts soutenus durant de nombreuses années.

Si l'amiante est interdit en France depuis 1997, il est toujours nécessaire de protéger les travailleurs spécialisés dans le traitement de l'amiante en place (**désamiantage**), ainsi que ceux qui réalisent des activités les exposant à des **matériaux contenant de l'amiante** (MCA). Les MCA en place dans des bâtiments ou présents dans des matériels sont en effet encore courants : cloisons, clapets ou portes coupe-feu, dalles de faux-plafonds, tuyaux et plaques en amiante-ciment, dalles de sol, garnitures de friction, peintures, enduits de façade, joints de chaudière, toitures...

L'**évaluation des risques** réalisée par chacun des acteurs impliqués dans des interventions sur MCA, doit conduire au **choix de procédés** et de **méthodes de travail** propres à réduire l'ensemble des risques, en maîtrisant en particulier les émissions de fibres. Elle doit aussi permettre la définition des mesures de **protection collective et individuelle** les mieux adaptées à la préservation de la santé des travailleurs intervenants, mais également de celle des personnes en activité à proximité du chantier ou du poste de travail, et de manière générale, de l'environnement.

2.3. Les valeurs, le cadre réglementaire

Afin de répondre aux enjeux rappelés précédemment, l'ensemble du dispositif proposé dans ce document de référence repose sur des valeurs et des principes fondamentaux partagés par les acteurs du réseau prévention (CNAMTS/DRP, Carsat / Cram / CGSS, EUROGIP et INRS) et l'OPPBTP.

Il s'agit des « **Valeurs essentielles** » (la personne, la transparence, le dialogue social) et des « Principes et pratiques recommandés pour l'évaluation des risques professionnels » - ED INRS 902. L'ensemble s'inscrit dans le cadre général des **principes de prévention** issus de la loi du 31 décembre 1991 transposant la directive cadre 89/391/CEE du 12 juin 1989 qui concernent la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

La formation est un moyen fort, prioritaire, de promotion et de diffusion de la prévention, et d'acquisition des compétences permettant de travailler en sécurité.

3. Le dispositif de formation : une action de prévention à part entière

3.1. Finalité du dispositif de formation

Le dispositif de formation proposé doit accompagner le déploiement effectif de la prévention du risque amiante en favorisant :

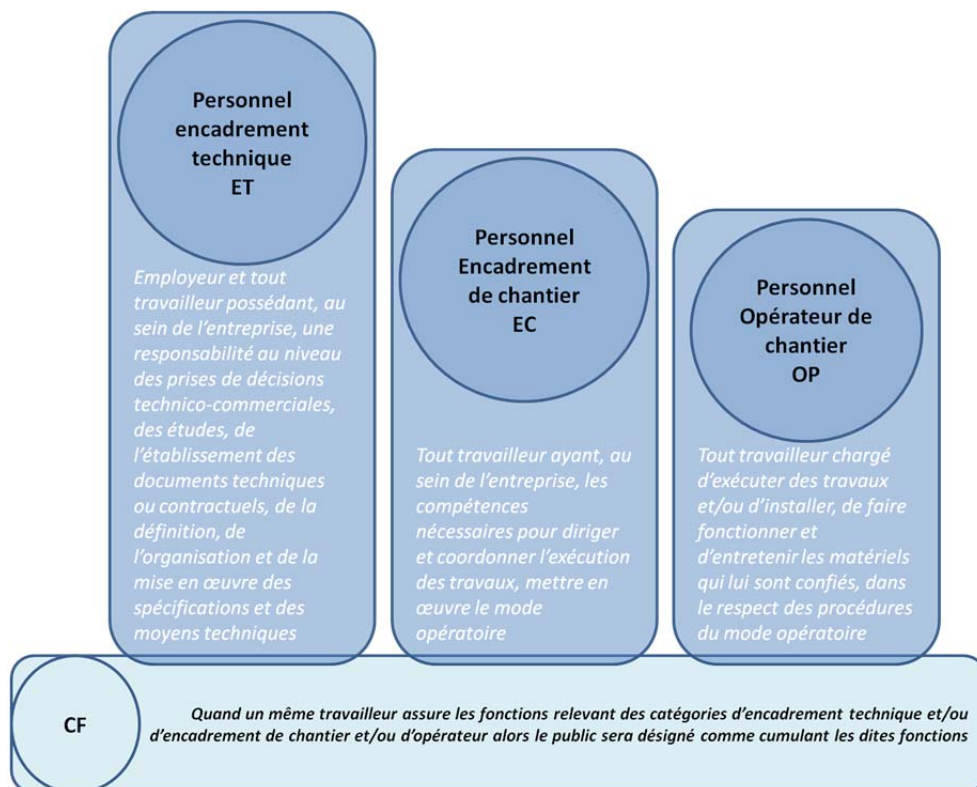
- l'**autonomie** de toute entreprise dont les activités relèvent de la sous-section 4
- la mise en place d'une **démarche de prévention pérenne**.

Par son architecture et ses modalités d'organisation, le déploiement du dispositif élaboré par l'INRS et l'Assurance maladie Risques professionnels a la volonté de mettre des outils méthodologiques à disposition des entreprises, des formateurs et des organismes de formation reconnus pour leur capacité à :

- **former tous les acteurs** de l'entreprise en développant les compétences nécessaires à la prévention du risque amiante lors des interventions relevant de la sous-section 4 ;
- **accompagner tous les acteurs** de l'entreprise par le **maintien** et l'**évolution** de ces compétences lors des formations de recyclage;
- **répondre aux besoins** et aux **spécificités** du plus grand nombre d'entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

3.2. Bénéficiaires du dispositif de formation

Le dispositif de formation concerne les salariés des entreprises, et les travailleurs indépendants, amenés à réaliser des activités relevant de la sous-section 4. Les travailleurs bénéficiaires d'une formation sont identifiés comme appartenant à l'une des quatre catégories de publics suivants : **l'encadrant technique, l'encadrant de chantier, l'opérateur de chantier** ainsi que **le travailleur cumulant tout ou partie de ces fonctions**. Le schéma ci-dessous reprend les définitions de l'arrêté du 23 février 2012.



Les référentiels d'activité pour chacun de ces quatre publics sont consignés en annexes au présent document.

6

3.3. Présentation des domaines de compétences à maîtriser

Les **domaines de compétences** définissent l'architecture du socle de compétences nécessaires pour que chacun des quatre publics puisse intervenir en garantissant sa santé et celle des personnes présentes dans l'environnement de l'intervention. Ces grands domaines de compétences se déclinent eux-mêmes en un certain nombre de compétences majeures. Elles sont définies pour chacun des quatre publics et traduites en compétences professionnelles. Les **référentiels de compétences** complets sont consignés en annexes au présent document.

Domaines de compétences visés pour l'encadrant technique

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les opérations exposant à l'amiante, l'encadrement technique est amené à :

- Préserver la santé et assurer la sécurité des travailleurs ;
- Procéder à l'analyse du risque pour l'intervention sur MCA ;
- Définir les méthodes et moyens à mettre en œuvre, de la préparation au repli de l'intervention et au traitement des déchets.

DOMAINES DE COMPÉTENCES Encadrant technique	
Compétence 1	Comprendre et appliquer les exigences des réglementations afférentes au risque amiante
Compétence 2	Concevoir la démarche de prévention du risque amiante
Compétence 3	Organiser et piloter la démarche de prévention du risque amiante

Voir annexe A

Domaines de compétences visés pour l'encadrant de chantier

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les interventions exposant à l'amiante, l'encadrement de chantier est amené, sous la responsabilité de l'encadrement technique, à :

- Préserver la santé et assurer la sécurité des travailleurs ;
- Mettre en œuvre l'organisation prévue, maîtriser la sécurité et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli de l'intervention ;
- En référer à l'encadrement technique en cas de difficultés particulières ou d'éléments nouveaux.

DOMAINES DE COMPÉTENCES Encadrant de chantier	
Compétence 1	Comprendre et appliquer les exigences des réglementations afférentes au risque amiante le concernant
Compétence 2	Mettre en œuvre les mesures de prévention retenues par l'encadrement technique
Compétence 3	Transmettre aux opérateurs l'ensemble des informations participant à la démarche de prévention du risque amiante

Voir annexe B

Domaines de compétences visés pour l'opérateur de chantier

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les interventions exposant à l'amiante, l'opérateur de chantier est amené à :

- Mettre en œuvre l'organisation et réaliser les travaux, conformément aux instructions reçues ;
- Préserver sa santé et assurer sa sécurité ainsi que celle des autres personnes concernées, tout en protégeant l'environnement ;
- Alerter sa hiérarchie en cas de situation anormale afin que chacun contribue à la sécurité du chantier.

DOMAINES DE COMPÉTENCES Opérateur de chantier	
Compétence 1	Connaître le risque amiante et appliquer les exigences des réglementations afférentes au risque amiante le concernant
Compétence 2	Appliquer les mesures de prévention
Compétence 3	Participer à la démarche de prévention de l'entreprise

Voir annexe C

Domaines de compétences visés pour les travailleurs cumulant les fonctions

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les opérations exposant à l'amiante, le travailleur cumulant les fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur est amené à :

- Réaliser tout ou partie des activités des fonctions qui lui sont attribuées ;
- Mettre en œuvre tout ou partie des compétences nécessaires à ses attributions.

Voir annexe D

DOMAINES DE COMPÉTENCES travailleur cumulant les fonctions	
Compétence 1	Comprendre et appliquer les exigences des réglementations afférentes au risque amiante
Compétence 2	Concevoir et organiser la démarche de prévention du risque amiante
Compétence 3	Mettre en œuvre les mesures de prévention retenues

3.4. Modalités pédagogiques

La dynamique du dispositif formatif repose sur une logique de **formation action**. L'utilisation d'une plateforme pédagogique, permettant la réalisation des travaux pratiques, est obligatoire.

Les **fiches descriptives** des prescriptions concernant la conception et l'utilisation de la plateforme pédagogique (Moyens de Protection Collective, Equipements de Protection Individuelle, matériel...) sont consignées en annexes au présent document.

La mise en œuvre de formation pratique en situation réelle, et par conséquent exposant les stagiaires au risque amiante, est bien entendu, strictement interdite.

Les stagiaires doivent être amenés à développer leurs savoirs faire de **manière pratique** grâce à l'alternance entre les apports dispensés en salle et les mises en situation sur la plateforme pédagogique. Cette plateforme doit permettre la reproduction matérielle des situations d'intervention sur Matériaux Contenant de l'Amiante. Tous les niveaux d'empoussièremement cités par le Décret du 04 Mai 2012, devront faire l'objet d'une ou plusieurs mises en situation. Les activités à réaliser doivent permettre la mise en action d'interventions susceptibles de générer ces trois niveaux d'empoussièremement.

Les exigences matérielles de conception de la plateforme sont détaillées en annexe au présent document.

Le formateur doit adapter ses formations (choix des mises en situation, études de cas et exemples cités) aux activités des stagiaires.

L'efficacité des formations repose par conséquent sur l'**adaptabilité** des modules de formation **aux publics** et sur une exploitation pédagogique **pertinente, efficace et juste**, des mises en situation sur plateforme. Elle repose également sur un **nombre maximum de 10 stagiaires**. Néanmoins et afin de garantir une exploitation pédagogique pertinente, **il est fortement conseillé de limiter, dans la mesure du possible, à 8** le nombre de participants à une session.

8

3.5. Organisation du dispositif

Deux temps de formations permettent de structurer le dispositif.

- **Le premier temps** est consacré à la **formation de formateurs** dans l'objectif de les certifier. Les épreuves de fin de formation « **Devenir formateur à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4** » attestent du niveau attendu pour concevoir et animer les formations à destination des 4 publics.
 - « **Encadrant Technique** »,
 - « **Encadrant de chantier** »,
 - « **Opérateur de chantier** »,
 - « **Travailleur cumulant les fonctions** ».

La certification obtenue grâce au résultat positif des évaluations, est délivrée par le réseau prévention.

Une formation de recyclage des formateurs est également prévue. Ces formations sont conçues et co-animées par l'INRS et l'OPPBTBTP. Voir annexe F.

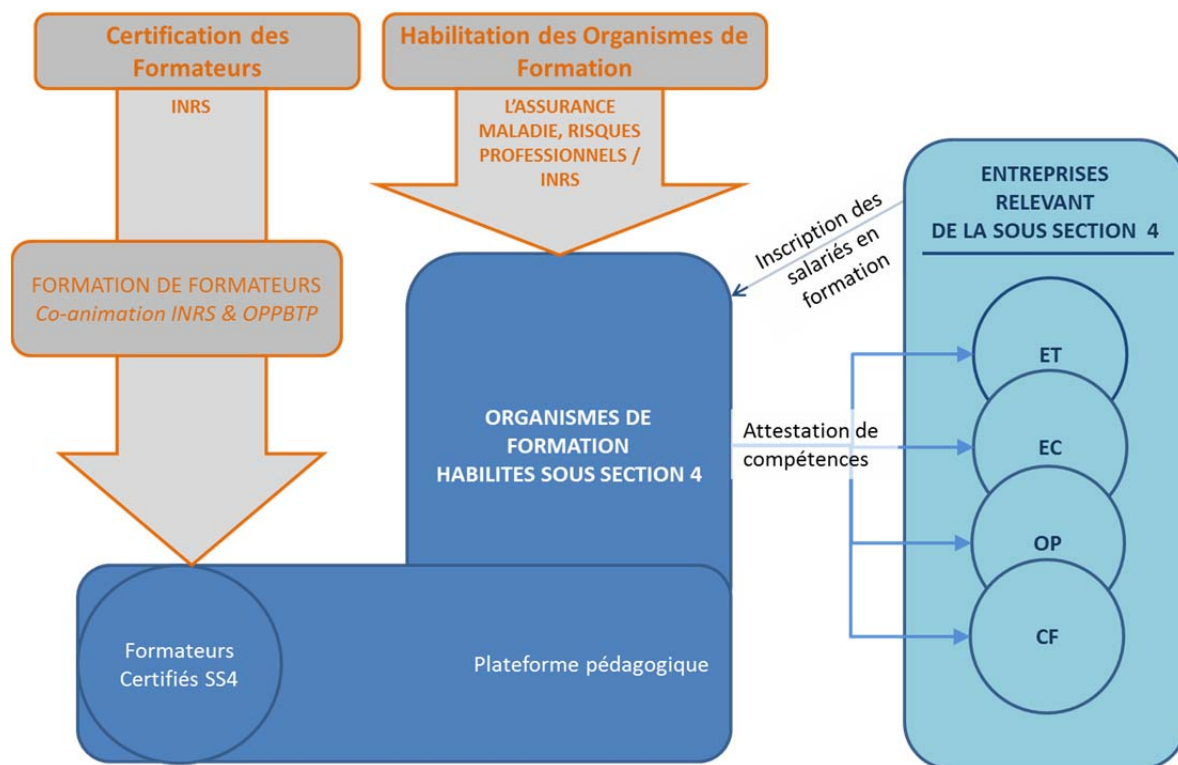
- **Le second temps** concerne les formations (préalables et de recyclages) des **salariés des entreprises et des travailleurs indépendants** relevant de la sous-section 4. Ces formations seront conçues et animées par les formateurs certifiés exerçant dans des organismes de formation habilités pour le dispositif amiante sous-section 4. Voir annexes A à D.

Aucune intervention pouvant exposer les travailleurs à l'amiante ne peut se réaliser avant qu'ils aient suivi et validé la formation préalable.

Le formateur doit être en mesure d'assurer les formations préalables et de recyclage pour l'ensemble des publics. Pour d'évidentes raisons de cohérence des messages, il n'est pas prévu que les organismes de formation privilégient une approche de formateur spécialisé par public.

L'ensemble des **fiches descriptives** de ces actions de formation est consigné en annexes au présent document.

Logique globale du dispositif



Durées des formations

Les durées minimales de chaque type de formation et le délai de recyclage sont fixés par l'arrêté du 23 février 2012.

Ces durées peuvent être revues à la hausse en fonction des spécificités des entreprises (niveaux de pré requis, activités particulièrement complexes...).

La période entre deux formations n'excède pas trois ans à compter du jour de la délivrance de l'attestation de compétence remise à l'issue de la formation préalable ou du dernier recyclage.

Si le délai réglementaire de 3 ans après la formation préalable (ou le dernier recyclage) est dépassé, les stagiaires devront reprendre le cursus de formation à partir de la formation préalable. Néanmoins, l'entreprise pourra demander un report exceptionnel de délai. L'organisme de formation sera en charge d'apprécier au cas par cas la recevabilité de la demande, au regard des motifs invoqués.

	DURÉES MINIMALES Formation préalable	DURÉES MINIMALES Formation de recyclage (à réaliser au plus tard trois ans après la formation préalable ou après la formation de recyclage précédente)
Personnel d'encadrement technique	5 journées Soit 35 heures	1 journée Soit 7 heures
Personnel d'encadrement de chantier	5 journées Soit 35 heures	
Opérateur de chantier	2 journées Soit 14 heures	
Cumul des fonctions	5 journées Soit 35 heures	

La planification des formations préalables pour les publics d'encadrement technique, de chantier et cumul de fonction peut se réaliser en deux parties (3J+2J) pour peu que leur espacement soit pédagogiquement acceptable. Pour une exploitation pédagogique pertinente, la durée de l'intersession devrait être d'une semaine a minima. La durée maximale ne devrait pas excéder trois semaines maximum.

3.6. Contrôle des pré-requis

Les stagiaires doivent être en possession d'un certificat d'aptitude médicale au poste de travail tel que mentionné dans l'arrêté de 23 février 2012 pour pouvoir suivre les formations.

De façon plus générale le formateur doit avoir identifié par typologie de public les activités principales des stagiaires : percement, tirage de câbles, intervention maintenance chaufferie, intervention en couverture, canalisations... afin d'adapter tant les apports théoriques que les modalités de mise en situation pratiques. Idéalement, former les encadrements technique des entreprises avant les autres publics, permet de s'appuyer sur des modes opératoires spécifiques à leur entreprise et optimisés lors de leur formation.

3.7. Modalités d'évaluation des acquis de formation

Les principes d'évaluation des acquis des formations préalables et de recyclage sont identiques pour chacun des quatre publics. Seuls les durées et les contenus diffèrent. Les référentiels d'évaluation en annexe proposent des modalités adaptées.

Ces modes d'évaluation, conformément à l'arrêté du 23 février 2012, sont les suivants :

- Une **évaluation théorique en continu (20 mn)** élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer les connaissances du stagiaire.
- Une **évaluation pratique en continu (60 mn)** incluant l'analyse d'une mise en situation concrète adaptée au profil du stagiaire : fonction et activités, afin de valider la mise en œuvre de compétences clés.

10

La validation des compétences est attestée par la délivrance au travailleur d'une attestation de compétence, conformément à l'article R.4412-99 du code du travail. L'employeur dispose d'une copie de l'attestation de compétence.

L'attestation de compétence délivrée précise les informations exigées à l'annexe V de l'arrêté du 23 février 2012 et reprises dans ce document en annexe G. Le programme de la formation suivie par le travailleur, élaboré par l'organisme de formation, est annexé à l'attestation de compétence. Dans le cadre de ce dispositif, l'attestation de compétences permettant de réaliser les activités et les interventions relevant de la sous-section 4 est délivrée par l'organisme de formation habilité qui a dispensé la formation. Elle pourra prendre la forme d'un certificat.

Les attestations de compétence ne seront pas restrictives à un niveau d'empoussièremment.

3.8. Certification des formateurs

Afin que les stagiaires « entreprise » bénéficient de messages sûrs et d'un transfert de compétences homogènes, la formation "Devenir formateur à la prévention du risque amiante en sous-section 4" proposée par l'INRS et l'OPPBTP est exigeante.

En effet, seuls les formateurs désirant développer leurs compétences tant techniques que pédagogiques sur le sujet de la prévention du risque amiante dans les activités relevant de la sous-section 4, et désireux de mettre en œuvre des formations de travailleurs, pourront bénéficier de cette formation.

L'accès à cette formation de formateur est conditionné par la recevabilité d'un dossier de candidature. Cette candidature doit répondre à plusieurs critères. Le dossier du candidat doit en particulier apporter les preuves :

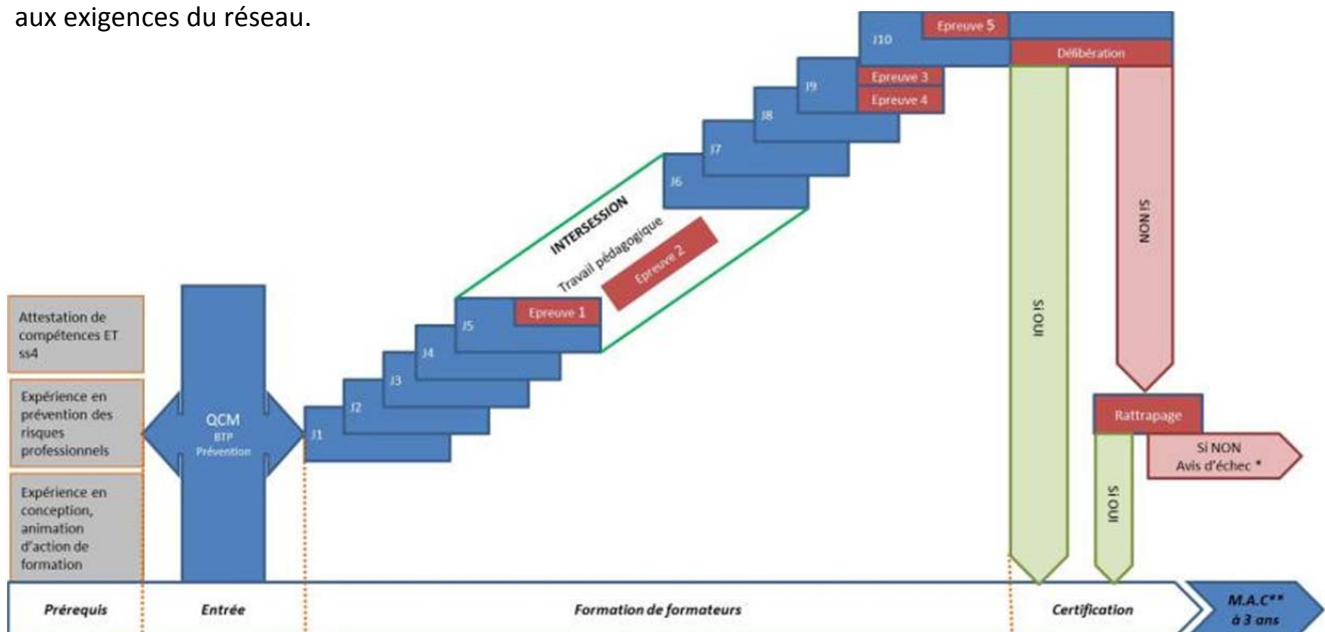
- de son expérience de formateur en conception, animation et évaluation de formation d'adultes ;
- de la mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels (hors actions de formation)
- du suivi et de la validation d'une formation préalable d'encadrement technique sous-section 4 (ou de cumul de fonction).

Cette **triple exigence** est une **condition obligatoire** à laquelle doit satisfaire le formateur qui souhaite suivre cette formation.

Les compétences majeures définies pour le formateur (voir tableau ci-dessous) sont déclinées en compétences professionnelles. Les **référentiels de compétences** complets sont consignés en annexe au présent document. Voir annexe F

DOMAINES DE COMPÉTENCES Formateurs amiante sous -section 4	
Compétence 1	S'appuyer sur les différents textes réglementaires pour argumenter et justifier les choix en matière de prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4
Compétence 2	Définir les mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques et en apprécier la mise en œuvre dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4
Compétence 3	Concevoir, animer et évaluer des sessions de formation conformes à la réglementation amiante, à la réglementation sur la formation professionnelle continue en cours et aux référentiels nationaux

Une attestation de réussite aux épreuves est remise aux formateurs à l'issue de ce stage. Cette certification leur permettra d'animer le dispositif de formation des salariés relevant de la sous-section 4 conformément aux exigences du réseau.



* En cas d'échec, le stagiaire pourra, s'il le souhaite, s'inscrire de nouveau à la formation de formateurs.

** M.A.C : Maintien et Actualisation des Compétences

3.9. Maintien et actualisation des compétences du formateur certifié

Au terme de 3 ans de pratique, le formateur certifié souhaitant mettre à jour ses compétences et prolonger sa certification, doit s'inscrire à la formation de recyclage proposée par l'INRS et l'OPPBTB.

Afin de valider son inscription, le formateur certifié doit démontrer qu'il remplit le critère suivant :

- Avoir dispensé a minima une formation par an et par public (préalable ou de recyclage) en cohérence avec le référentiel national.

Les prérequis sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction des modifications éventuelles associées aux contextes réglementaires ou techniques.

Au-delà des 3 ans et sans avoir suivi, ni validé la formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur amiante sous-section 4 », le formateur voit sa certification suspendue. Le maintien de la certification est donc conditionné par le suivi et la validation d'une session de recyclage.

3.10. Encadrement du dispositif

Les principaux acteurs concernés par le déploiement du dispositif sont :

La CNAMTS-DRP

- Assure la promotion du dispositif au sein du réseau prévention et auprès de ses partenaires (fédérations et représentations professionnelles...).

L'INRS

- Assure l'ingénierie pédagogique et l'élaboration d'outils pédagogiques en partenariat avec l'OPPBTB.
- Accompagne la phase de déploiement de la formation.
- Assure la formation de formateurs en partenariat avec l'OPPBTB.
- Assure la certification des formateurs.
- Assure la gestion du dispositif.
- Assure le suivi du déploiement du dispositif et son évolution.

L'OPPBTB en partenariat avec l'INRS

- Assure l'ingénierie pédagogique et l'élaboration d'outils pédagogiques.
- Participe au déploiement de la formation.
- Assure la formation de formateurs.
- Participe au suivi du déploiement du dispositif et de son évolution.
- Communique sur le dispositif vers les partenaires de la branche du BTP (dont services de santé au travail, OPCA...)

La Commission Nationale d'Habilitation (CNH)

- Instruit les demandes d'habilitation après avis des Carsat / Cram / CGSS.
- Délivre les habilitations et le cas échéant les suspend sous la responsabilité de l'INRS.

Les services formation des Carsat / Cram / CGSS en collaboration avec l'ensemble des référents amiante des caisses

- Réceptionnent les demandes d'habilitation des organismes de formation et les instruisent.
- Accompagnent si nécessaire l'organisme de formation demandeur.
- Emettent un avis sur les dossiers qui leur sont soumis.
- Assurent la promotion du dispositif dans leur région.
- Accompagnent et contrôlent les organismes de formation dans toutes les phases de la mise en œuvre des formations.
- Informent la CNH de tout manquement au cadre de référence.

Les organismes de formation habilités

- Respectent les conditions de leur habilitation
- Proposent des formations à la prévention du risque amiante sous-section 4 (préalables et de recyclages) et les animent grâce à des formateurs certifiés.
- S'engagent à respecter les modalités de mise en œuvre de ces formations conformément au présent document de référence et au cahier des charges de l'habilitation.

Les entreprises

- Favorisent l'accès à la formation, au perfectionnement et à l'actualisation des compétences de leurs salariés. Pour ce faire, elles disposent :
 - o de l'offre de service du réseau prévention
 - o du présent document comme guide à la rédaction de leur cahier des charges

3.11. Déploiement du dispositif

L'Assurance maladie-Risques Professionnels et l'INRS proposent aux entreprises, désireuses de bénéficier de formations reconnues, un réseau d'organismes de formation partenaires habilités.

Les employeurs bénéficieront ainsi d'un réseau d'organismes de formation déployant les formations à la prévention du risque amiante sous-section 4 conformément aux exigences du dispositif national.

L'habilitation constitue un repère qualitatif contribuant à la visibilité des organismes de formation référencés.

Dispositif d'habilitation des organismes de formation

La procédure et les conditions à remplir pour l'habilitation sont définies dans le cahier des charges relatif à une demande d'habilitation d'un organisme de formation à la prévention du risque amiante en sous-section 4. Ce cahier des charges est téléchargeable sur le site de l'INRS (www.inrs.fr).

La liste des organismes habilités est établie et mise à jour par l'INRS. Elle est disponible sur le site de l'INRS.

Le réseau prévention, est chargé de veiller au respect du cahier des charges et statue sur l'attribution, le maintien, la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Gestion administrative

1/ Suivi du déploiement

Le **suivi du déploiement** du dispositif de formation sera assuré par les Carsat, Cram, CGSS et l'INRS (Département Formation). A cet effet, les organismes de formation habilités s'engagent à déclarer dans l'outil FORPREV les ouvertures de sessions, l'enregistrement des stagiaires, la clôture des sessions et l'enregistrement des résultats.

2/ Formation des travailleurs relevant de la sous-section 4

A l'issue de la formation, le stagiaire dont les compétences sont validées par l'organisme de formation, reçoit de celui-ci une attestation de compétence (voir annexe G) comportant les informations suivantes :

- Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'organisme de formation ;
- La signature du responsable de l'organisme de formation et le cachet de l'organisme de formation ;
- Le numéro de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation ;
- Le nom et la qualité du formateur ainsi que son numéro de certification;
- Le nom et la qualité des intervenants spécialisés ;
- Le titre de la formation suivie : formation préalable ou de recyclage ;
- La mention de la fonction : Encadrement technique, Encadrement de chantier, opérateur de chantier ou cumul de fonction sur laquelle le stagiaire a été formé.
- La mention des compétences acquises

Annexes

EXTRAITS

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

NOR : ETST1202033A

Publics concernés : entreprises dans lesquelles les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés à l'amiante.

Objet : définition des modalités de la formation et de son renouvellement périodique, selon les différentes catégories de travailleurs concernés (encadrement technique, encadrement de chantier, opérateur) ; mise en œuvre d'un processus d'accréditation et de certification des organismes de formation des travailleurs relevant des activités de retrait et de confinement de matériaux contenant de l'amiante.

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication, cet arrêté se substitue à l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante qui sera abrogé à cette date.

Notice : les modifications apportées par cet arrêté permettent de respecter les obligations communautaires issues de la directive n° 2009/148/CE, tout en simplifiant le dispositif d'accès à la formation pour les entreprises et en prenant mieux en compte, à partir d'éléments fournis par l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) et les organisations professionnelles du BTP, les spécificités des publics cibles.

Références : le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

[...]

TITRE I^{er} FORMATION

Art. 1^{er}. – Champ d'application.

Le présent arrêté s'applique aux activités définies à l'article R. 4412-94 du code du travail.

Outre l'obligation générale de formation à la sécurité prévue à l'article L. 4141-2 du code du travail, l'employeur, pour affecter un travailleur à des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante ou à toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante qui porte notamment sur des bâtiments, des navires, des structures, appareils ou installations, y compris les interventions sur terrains amiantifères, lui assure préalablement une formation adaptée à ses activités et aux procédés mis en œuvre, conformément aux articles R. 4141-13, R. 4412-87 et R. 4412-117.

La formation est renouvelée régulièrement conformément aux dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les dispositions du titre I^{er} du présent arrêté s'appliquent aux travailleurs indépendants et aux employeurs qui réalisent directement les travaux définis à l'article R.4412-94 conformément à l'article R. 4535-10 du code du travail.

Art. 2. – Définitions.

Pour l'application du présent arrêté, on définit par :

- 1^o Formation préalable : la formation obligatoirement suivie par tout travailleur préalablement à sa première intervention susceptible de l'exposer à l'amiante ;
- 2^o Formation de premier recyclage : la formation obligatoirement suivie par tout travailleur à l'issue de la période de validité de sa formation préalable. Elle a pour objectif de s'assurer que le travailleur a assimilé les enseignements de la formation préalable, notamment au regard du retour d'expérience issu de sa première période d'exercice professionnel dans le domaine de l'amiante, et de renforcer les aspects de prévention liés aux risques liés à l'amiante ;
- 3^o Formation de recyclage : la formation périodique obligatoirement suivie par tout travailleur à l'issue de la période de validité de sa dernière formation de recyclage, lui permettant de mettre à jour ses connaissances en tenant compte notamment de l'évolution des techniques et de la réglementation ;
- 4^o Formation de mise à niveau : la formation obligatoirement suivie par tout travailleur formé sous l'empire de l'arrêté du 25 avril 2005 à l'entrée en vigueur du présent arrêté ;

5. Personnel d'encadrement technique : l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques ;
6. Personnel d'encadrement de chantier : travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement, ou le mode opératoire ;
7. Personnel opérateur de chantier : tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire ;
8. Accréditation : l'attestation de la compétence des organismes qui effectuent des activités d'évaluation de la conformité ;
9. Certificat : le document délivré par l'organisme de certification attestant la capacité de l'organisme de formation à dispenser les formations à la prévention des risques liés à l'amiante pour les travailleurs réalisant les activités relevant du 1° de l'article R. 4412-94 ;
10. Attestation de compétence : le document délivré par l'organisme de formation ou par l'employeur au travailleur attestant la présence du stagiaire à l'intégralité des enseignements délivrés et validant les acquis de la formation préalable, de premier recyclage ou de recyclage ;
11. Formateur : toute personne compétente dans le domaine de l'amiante et de la prévention des risques qui dispense aux stagiaires la formation relative à la prévention du risque amiante et, pour les activités relevant du 1° de l'article R. 4412-94 du code du travail, répondant aux critères définis au point 3.2 de l'annexe 7 du présent arrêté ;
12. Outil de gestion développé par l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) : base de données et outil informatisé permettant de gérer les dispositifs de formation de l'INRS, de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et des caisses générales de la sécurité sociale (CGSS) ;
13. Plate-forme pédagogique : espace de formation réservé à la réalisation des parties d'une formation et assorti des moyens nécessaires à la reproduction matérielle des situations de chantier. Ces moyens ne doivent jamais avoir été mis en contact avec de l'amiante.

Art. 3. – Visite médicale préalable à la formation.

La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur.

L'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

Art. 4. – Contenu de la formation et mise à jour.

Le contenu de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante est conforme aux prescriptions fixées dans les annexes techniques du présent arrêté. Les prescriptions figurant à l'annexe I sont applicables aux activités mentionnées à l'article R.4412-94.

Les prescriptions spécifiques figurant à l'annexe II sont applicables en fonction de la nature de l'activité exercée.

Le contenu de la formation est adapté de manière constante à l'évolution des connaissances et des techniques. La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques. Son contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle, conformément à l'annexe II du présent arrêté, ainsi qu'à la langue parlée ou lue par les travailleurs appelés à bénéficier de la formation.

Art. 5. – Durée de la formation et délai de recyclage.

Les durées minimales de chaque type de formation et le délai de recyclage sont fixés, pour chaque catégorie de travailleurs, à l'annexe III.

[...]

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article R.4412-94 du code du travail, la période entre deux formations n'excède pas trois ans à compter du jour de la délivrance de l'attestation de compétence attestant la présence et validant les acquis de la formation préalable ou du dernier recyclage.

[...]

Art. 6. – Evaluation des acquis en vue de la délivrance de l’attestation de compétence.

1. Evaluation :

Les formations préalables, de premier recyclage et de recyclage visées à l’article 5 comportent une évaluation portant sur la validation des acquis de la formation.

L’évaluation est réalisée dans la langue parlée ou lue par les travailleurs ayant bénéficié de la formation. Les modalités de l’évaluation sont fixées à l’annexe IV en fonction des activités exercées.

2. Attestation de compétence :

La validation des compétences est attestée par la délivrance au travailleur d’une attestation de compétence, conformément à l’article R. 4412-117 du code du travail. L’employeur dispose d’une copie de l’attestation de compétence.

L’attestation de compétence délivrée précise les informations exigées à l’annexe V.

Le programme de la formation suivie par le travailleur, élaboré par l’organisme de formation ou l’employeur, est annexé à l’attestation de compétence.

[...]

L’attestation de compétence permettant de réaliser les activités et les interventions définies au 2° de l’article R.4412-94 est délivrée par l’organisme de formation ou par l’employeur qui a dispensé la formation.

[...]

TITRE III DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Art. 10. – Abrogation.

L’arrêté du 22 décembre 2009 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l’amiante est abrogé.

[...]

ANNEXES

ANNEXE I

PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION APPLICABLES AUX ACTIVITÉS MENTIONNÉES A L’ARTICLE R.4412-94 DU CODE DU TRAVAIL

Prescriptions minimales de formation pour le personnel d’encadrement technique :

- connaître les caractéristiques et propriétés de l’amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l’effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l’interdiction de l’amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l’information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail ;
- connaître les exigences du code de la santé publique liées à l’exposition à l’amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d’immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l’amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l’amiante ainsi que les limites de ces repérages ;
- connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – repérage des matériaux et produits contenant de l’amiante dans les immeubles bâtis – mission et méthodologie »). Etre capable d’effectuer l’analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- connaître les exigences réglementaires relatives à l’élimination des déchets amiantés ;
- connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l’amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Etre capable d’effectuer l’analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l’amiante ;
- connaître les modalités d’identification des matériaux susceptibles de contenir de l’amiante ;

- connaître les produits ou procédés de substitution à l’amiante ;
- connaître les obligations du donneur d’ordre concernant l’identification et le repérage de l’amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;
- connaître les dispositions pénales encourues par l’employeur en cas d’infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs.

Les points suivants font notamment l’objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

– être capable d’évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l’évaluation des risques, être capable d’établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l’environnement et d’assurer la traçabilité des opérations.

Sont notamment visés les méthodes de réduction d’émission de fibres d’amiante et les procédures de contrôle de l’empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Etre capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;

- être capable d’effectuer l’analyse critique d’un repérage de l’amiante pour évaluer les risques ;
- être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Etre capable d’établir des consignes relatives aux conditions d’utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
- être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Etre capable d’établir des consignes relatives aux conditions d’utilisation, notamment d’entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
- connaître les limites d’efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...);
- être capable de définir les procédures de conditionnement, d’étiquetage, de stockage, d’évacuation et d’élimination des déchets et de les faire appliquer ;
- connaître les situations d’urgence et être capable d’identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication, être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;
- être capable de transmettre aux opérateurs l’information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l’amiante.

18 Prescriptions minimales de formation pour le personnel d’encadrement de chantier :

- connaître les caractéristiques et propriétés de l’amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l’effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l’interdiction de l’amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l’information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- connaître la réglementation relative à l’élimination et au transport des déchets amiantés ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l’amiante ;
- connaître les modalités d’identification des matériaux susceptibles de contenir de l’amiante ;
- être capable de transmettre aux opérateurs l’information sur la prévention des risques liés à l’amiante;
- connaître les limites d’efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Les points suivants font notamment l’objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

– être capable d’appliquer les conclusions de l’évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l’environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d’émission de fibres d’amiante et les procédures de contrôle ;
- les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- la mise en œuvre des moyens permettant d’assurer les conditions optimales d’aérialique de chantier;
- les procédures d’entrée et de sortie de zone confinée ;
- être capable d’expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- être capable de s’assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- assurer l’application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d’utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- être capable de choisir des EPI adaptés ;
- être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d’étiquetage, de stockage, d’évacuation, de transport et d’élimination des déchets ;

– connaître les situations d’urgence et être capable d’identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Etre capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

Prescriptions minimales de formation du personnel opérateur de chantier :

– connaître les caractéristiques et propriétés de l’amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l’effet synergique du tabagisme ;

– connaître les exigences de la réglementation relative à l’interdiction de l’amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d’exposition et à l’attestation d’exposition qui doit lui être remise lorsqu’il quitte l’entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l’inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l’objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

– connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l’amiante et être capable d’alerter, en cas de doute, les personnels d’encadrement de la présence éventuelle d’amiante ;

– connaître et être capable d’appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l’environnement.

Sont notamment visées :

– les méthodes de réduction d’émission de fibres d’amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;

– les procédures d’entrée et de sortie de zone ;

– connaître le rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d’alerter le personnel d’encadrement ;

– connaître et être capable d’appliquer les consignes d’hygiène dans les bases de vie ;

– être capable d’utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d’efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d’alerter le personnel d’encadrement ;

– connaître les durées maximales d’intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;

– être capable d’appliquer les procédures de conditionnement, d’étiquetage, de stockage, d’évacuation et d’élimination des déchets ;

– connaître et être capable d’appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d’urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d’accident ou d’intoxication.

ANNEXE II

PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION APPLICABLES EN FONCTION DE L’ACTIVITÉ EXERCÉE

[...]

2. Activités définies au 2° de l’article R.4412-94 du code du travail

PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION

Personnel d’encadrement technique

– connaître les opérations spécifiques de l’activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d’amiante et les niveaux d’exposition et d’empoussièrement induits ;

– être capable de définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l’amiante ;

– connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;

– sur la base des résultats de l’évaluation des risques, être capable d’établir un mode opératoire, s’intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, et de le faire appliquer.

Personnel d’encadrement de chantier

– connaître les opérations spécifiques de l’activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d’amiante et les niveaux d’exposition et d’empoussièrement induits ;

– connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;

– être capable d’appliquer et de faire appliquer des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l’amiante ;

– être capable d’appliquer et de faire appliquer un mode opératoire.

Personnel opérateur de chantier

– connaître les opérations spécifiques de l’activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d’amiante ;

– être capable d’appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;

– être capable d’appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l’amiante ;

– être capable d’appliquer un mode opératoire.

Cumul des fonctions [...]

- connaître les opérations spécifiques de l’activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d’amiante et les niveaux d’exposition et d’empoussièrement induits ;
- connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et/ou être capable de faire appliquer et/ou d’appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- sur la base des résultats de l’évaluation des risques, être capable d’établir un mode opératoire, s’intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS et/ou de le faire appliquer et/ou de l’appliquer ;
- être capable de définir et/ou de faire appliquer et/ou d’appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l’amiante.

ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DURÉES ET DÉLAIS DE FORMATION EN FONCTION DE LA QUALIFICATION DES TRAVAILLEURS

[...]

2. Activités définies 2° de l’article R.4412-94 du code du travail

DURÉE MINIMALE

	DURÉE MINIMALE de formation préalable	DURÉE MINIMALE de formation de recyclage (à réaliser au plus tard trois ans après la formation préalable ou après la formation de recyclage précédent)
Personnel d’encadrement technique	5 jours	1 jour
Personnel d’encadrement de chantier	5 jours	1 jour
Personnel opérateur de chantier	2 jours	1 jour
Cumul des fonctions d’encadrement technique, d’encadrement de chantier ou d’opérateur	5 jours (qui peuvent être séquencés en deux sessions de 3 + 2 jours)	1 jour

20

ANNEXE IV

MODALITÉS D’ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

[...]

B. – Activités visées par le 2° de l’article R.4412-94.

L’évaluation porte sur les aspects théoriques et pratiques définis aux annexes I et II du présent arrêté. Son niveau d’exigence est adapté au niveau de compétence pour lequel le stagiaire est inscrit dans la formation.

Elle est établie et organisée par l’organisme de formation ou par l’employeur. L’évaluation comprend :

- une évaluation théorique de vingt minutes réalisée à partir d’un questionnaire à choix multiple et/ou d’un questionnaire à réponses courtes permettant d’évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives aux risques liés à l’amiante dans le cadre de l’exercice de son activité qui portent notamment sur :
 - les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
 - la réglementation relative à la prévention des risques liés à l’amiante ;
 - les documents lui permettant d’avoir la connaissance de la présence d’amiante ;
 - les moyens de protection ;
 - les destinataires du mode opératoire ;
- une évaluation pratique d’une heure en continu incluant l’analyse d’une situation concrète adaptée à l’activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :
 - évaluer les risques liés à l’intervention ;
 - mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d’intervention, moyens de protection, décontamination) ;
 - gérer l’élimination des déchets amiantés ;
 - réagir en cas d’incident/d’accident ;
 - mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l’intervention.

ANNEXE V

PRESCRIPTIONS MINIMALES RELATIVES AUX INFORMATIONS À REPORTER SUR L’ATTESTATION DE COMPÉTENCE

L’attestation de compétence valide les acquis de la formation.

Une attestation de présence du travailleur à l'intégralité des enseignements délivrés lors de la formation est jointe à l'attestation de compétence.

1o L'attestation de compétence précise :

- le nom, prénom(s) et date de naissance du stagiaire ;
- la nature de la formation suivie (formation préalable, de premier recyclage ou de recyclage) et le numéro de certificat du stagiaire ;
- la nature des activités définies à l'annexe II pour lesquelles le stagiaire a été formé ;
- la/les catégorie(s) de personnel pour laquelle/lesquelles le stagiaire a été formé (personnel d'encadrement technique, personnel d'encadrement de chantier et/ou opérateur de chantier) ;
- les références des référentiels de la formation dispensée ;
- la date de délivrance et la période de validité pour laquelle l'attestation de compétence est délivrée ;
- le type de l'entité qui a dispensé la formation (employeur, organisme de formation ou organisme de formation certifié).

[...]

Annexe A : Encadrant technique en sous-section 4

A-1 REFERENTIEL D'ACTIVITE

A-2 REFERENTIEL DE COMPETENCES

A-3 MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

A-4 FICHE DESCRIPTIVE DES FORMATIONS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

A-1 Référentiel d'activité de l'encadrant technique en sous-section 4

Est défini comme responsable technique, l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

Dans le cadre de son activité professionnelle, l'encadrant technique est amené à :

Missions	Activités prévention
Organiser et piloter les interventions relevant de la sous-section 4	<p><u>Activités en lien avec les opérations exposant à l'amiante</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs ;• Prise en compte de sa responsabilité de chef d'entreprise au regard des risques professionnels ;• Mobilisation et management des acteurs internes et externes ;• Analyse du risque pour l'intervention sur Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA);• Définition des méthodes et moyens à mettre en œuvre, de la préparation au repli de l'intervention et au traitement des déchets ;• Définition des moyens humains et financiers ;• Choix et validation des améliorations ;• Evaluation des impacts des mesures d'amélioration mises en œuvre.

A-2 Référentiel de compétences de l'encadrant technique en sous-section 4

1 – COMPRENDRE ET APPLIQUER LES EXIGENCES DE LA REGLEMENTATION DOMAINE DE COMPETENCE 1 (DC 1)		
Compétences Encadrement Technique	Savoirs associés	Liste non exhaustive des ressources <small>(CONNUES A LA DATE DE CONCEPTION DU PRESENT DOCUMENT)</small>
1.1. Comprendre les exigences de la réglementation « travail » et ses évolutions	<ul style="list-style-type: none"> • Raisons et enjeux de l'interdiction de l'amiante • Prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur, coactivité,...) • Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs • Formation obligatoire à la sécurité du personnel au poste de travail, les formations spécifiques amiante. • Droits individuels et collectifs des salariés : droit de retrait en cas de danger grave et imminent... • Consultation des représentants du personnel et du médecin du travail • Prérogatives de l'inspection du travail : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sanctions pénales encourues par l'employeur en cas de manquement à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis à vis des travailleurs 	<p>ED6262</p> <p>SITE INTERNET AMIANTEREPOSEDEXPERT : RESSOURCES ASSOCIEES</p> <p>SITE INTERNET DIRECTE PAYS DE LA LOIRE : ME_UMO-JURIDIQUE-RISQUES-CHIMIQUES-IMPRESSION</p>
1.2. Comprendre les exigences de la réglementation «santé publique» et ses évolutions	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que la limite de ces repérages • Obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes • Obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante 	<p>SITE INTERNET LEGIFRANCE.GOUV : RESSOURCES ASSOCIEES</p> <p>COD-IT</p> <p>SITE INTERNET SANTE.GOUV : NOUVELLES_OBLIGATIONS_AMIANTE_PROPRIETAIRES_ERP-2.PDF</p> <p>LOGIGRAMME DECRET 4 MAI</p>
1.3. Comprendre les exigences de la réglementation « environnement » et « transport » et ses évolutions	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation relative au transport et à l'élimination des déchets amiantés 	<p>SITE INTERNET DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV : NOTICE_EXPLICATIVE_FORMULAIRE_CERFA</p> <p>GUIDE ED6028</p>
1.4. Exploiter les documents exigibles lors de toute intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Documents exigibles sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie ») • Documents exigibles lors de toute intervention sur des navires. • Analyse critique et exploitation de l'ensemble des documents pour évaluer les risques 	<p>LOGIGRAMME NORME NFX46-020</p> <p>SITE INTERNET CARSAT PAYS DE LA LOIRE : RISQUE_CHIMIQUE_AMIANTE_REPERAGE_MATIERIAUX</p>

2 - CONCEVOIR LA DEMARCHE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE

DOMAINE DE COMPETENCE 2 (DC 2)

Compétences Encadrement Technique	Savoirs associés	Liste non exhaustive des ressources <small>(CONNUES A LA DATE DE CONCEPTION DU PRESENT DOCUMENT)</small>
2.1. <i>S'approprier la démarche de prévention des risques</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Bonnes pratiques de prévention et Valeurs essentielles 	ED 902
2.2. <i>Détecter et évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque intervention</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du risque amiante : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes ➤ Effet synergique du tabagisme ➤ Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ➤ Régions comportant des terrains amiantifères • Produits ou procédés de substitution à l'amiante • Modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante • Analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques • Définition et formalisation des processus • Connaissance selon les spécificités de l'activité exercée des niveaux d'empoussièrement attendus • Evaluation des niveaux d'empoussièrement et les valeurs d'exposition • Evaluation exhaustive des risques de l'ensemble de l'intervention à partir des informations retenues 	ED6262 ED 6142 APPLICATION SCOL@MIANTE ED 6171 ED 6172
2.3. <i>Consulter et mobiliser tous les acteurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs internes et externes à l'entreprise : rôles et missions • Enjeux et différents niveaux de décision : encadrement, DP ou CHSCT, médecin du travail 	SITE INTERNET TRAVAIL-EMPLOI.GOUV : RESSOURCES ASSOCIEES ED6262
2.4. <i>Choisir les méthodes de travail adaptées aux interventions sur les bases de l'évaluation des risques</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Différentes méthodes garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ méthodes adaptées et spécifiques à l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution des chantiers ➤ méthodes de contrôle en cours de chantier (notamment mesures d'exposition, étanchéité, rejets et atmosphère de la zone de travail, tunnel de décontamination) ➤ méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement 	ED6262 ED 6171 ED 6172 BASES DE DONNEES : FIBREX EVALUTIL APPLICATION SCOL@MIANTE SITE INTERNET INRS : NT1 (HST N°231 JUIN 2013)

2 - CONCEVOIR LA DEMARCHE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE (SUITE)

DOMAINE DE COMPETENCE 2 (DC 2)

Compétences Encadrement Technique	Savoirs associés	Liste non exhaustive des ressources <small>(CONNUES A LA DATE DE CONCEPTION DU PRESENT DOCUMENT)</small>
2.5. Appliquer les principes de la ventilation	<ul style="list-style-type: none"> • Confinements statiques et dynamiques • Moyens techniques et matériels pour appliquer les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source 	ED6262 SITE INTERNET INRS : ND2137_AERAULIQUE SITE INTERNET DIRECCTE PAYS DE LA LOIRE : AIDE_GENERALE_BILAN_AERAULIQUE_VF00 ET OUTILS EXCEL ASSOCIE
2.6. Définir des modes opératoires, des procédures et garantir la traçabilité des opérations	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un mode opératoire en tenant compte de la coactivité s'intégrant selon les cas au plan de prévention ou au PPSPS • Procédures garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement • Suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements, consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements : <ul style="list-style-type: none"> ➤ le choix, l'utilisation, la maintenance, l'entretien des équipements de protection collective (confinement, tunnel, aspirateurs...) ➤ le choix, l'utilisation, la maintenance et l'entretien des EPI adaptés ➤ les consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements (MPC, EPI) • Limites d'efficacité des EPI • Procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets • Etablissement des différentes notices de postes 	ED6262 SITE INTERNET CARSAT PAYS DE LA LOIRE : AMIANTE_MODE_OPERATOIRE ED6247
2.7. Organiser la gestion des situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Repérage des situations anormales sur la base de l'évaluation des risques : accidents, intoxications... • Définition et organisation des conduites à tenir dans ces situations 	

3- ORGANISER ET PILOTER LA DEMARCHE DE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE

Domaine de compétence 3 (DC 3)

Compétences Encadrement Technique	Savoirs associés	Liste non exhaustive des ressources <small>(CONNUES A LA DATE DE CONCEPTION DU PRESENT DOCUMENT)</small>
<p>3.1. <i>Mettre en œuvre les mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faisabilité d'une intervention sur la base des résultats de l'analyse de la demande • Définition des moyens Organisationnels, Techniques et Humains (MPC, EPI...) nécessaires à l'intervention • Organisation des formations obligatoires et des recyclages des salariés avant l'intervention, attestations de compétences valides • Mise à disposition des moyens utiles et nécessaires (MPC, EPI...) • Transmission à l'encadrement de chantier de l'information et du savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante 	<p>ED6262 ED 6106 ED 6165 ED6247</p>
<p>3.2. <i>Communiquer sur la démarche prévention du risque amiante mise en œuvre</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission du mode opératoire à l'inspecteur du travail, aux Carsat, CRAM et CGSS et, le cas échéant, à l'OPPBTP. • Application des procédures opératoires : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmission et vérification de la bonne compréhension et de l'adhésion concernant les procédures opératoires ➤ - Vérification de l'application : des consignes, des procédures et des modes opératoires établis, des conduites à tenir en cas de situations d'urgence 	

A-3 Modalité d'évaluation des acquis de la formation « Encadrant technique en SS 4 »

FORMATION PREALABLE

L'évaluation des acquis de la formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur sera amené à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation des acquis des formations préalables du personnel « Encadrant Technique » sont formalisées par l'arrêté du 23 février 2012 comme suit :

Une épreuve théorique de 20 minutes est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment :

- aux risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
- à la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
- aux documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
- aux moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques
- aux destinataires du mode opératoire

Une épreuve pratique de 60 minutes incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

28

- évaluer les risques liés à l'intervention
- mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
- gérer l'élimination des déchets amiantés
- réagir en cas d'incident/d'accident
- mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention

FORMATION DE RECYCLAGE

L'évaluation des acquis de la formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur a été amenées à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation de la formation de recyclage du personnel « Encadrant Technique » sont identiques à celles de la formation préalable.

A-4 Fiche descriptive de la formation « Encadrant Technique en SS 4 »

FORMATION PREALABLE

Finalité de la formation

Permettre au stagiaire encadrant technique de garantir la prévention du risque amiante lors de toute intervention sous-section 4 et d'assurer la protection des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Public

Tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

Prérequis

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Evaluer d'un point de vue technique le risque amiante pour toute intervention sous-section 4.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu

- Opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Définition des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Lien et cohérence entre les résultats de l'évaluation des risques et l'établissement du mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS ;
- Communication et application du mode opératoire.

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Durée : 5 jours (35 heures) consécutifs ou non.

Nombre de stagiaires : 10

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

FORMATION DE RECYCLAGE

Public

Tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

Pré-requis

Avoir suivi et validé la formation préalable ou la formation de recyclage dans un délai n'excédant pas 3 ans. Transmettre l'attestation de compétence correspondante et en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.

ET

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

Objectifs

- Mettre à jour les connaissances et compétences des encadrants techniques à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4

Contenu

- Evolutions réglementaires
- Evolutions techniques
- Retours d'expériences de situation de chantier
 - difficultés rencontrées
 - solutions mises en place

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Durée : 1 jour (7heures).

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Annexe B : Encadrant de chantier en sous-section 4

B-1 REFERENTIEL D'ACTIVITE

B-2 REFERENTIEL DE COMPETENCES

B-3 MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

B-4 FICHE DESCRIPTIVE DES FORMATIONS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

B-1 Référentiel d'activité de l'encadrant de chantier en sous-section 4

Est défini comme encadrant de chantier tout travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.

Dans le cadre de son activité professionnelle, l'encadrant de chantier est amené sous la responsabilité de l'encadrement technique à :

Missions	Activités prévention
Piloter les interventions relevant de la sous-section 4	<p><u>Activités en lien avec les opérations exposant à l'amiante</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs ;• Prise en compte de sa responsabilité d'encadrant de chantier au regard des risques professionnels ;• Mobilisation et management des opérateurs de chantier;• Maîtrise de l'organisation d'une intervention de sa préparation à son repli et au traitement des déchets ;• Evaluation des impacts des mesures d'amélioration mises en œuvre ;• Retours à l'encadrement technique en cas de difficultés particulières ou d'éléments nouveaux.

B-2 Référentiel de compétences de l'encadrant de chantier en sous-section 4

1- COMPRENDRE ET APPLIQUER LES EXIGENCES DE LA REGLEMENTATION LE CONCERNANT		
Domaine de compétence 1 (DC 1)		
Compétences Encadrement de Chantier	Savoirs associés	Liste non exhaustive des ressources <small>(CONNUES A LA DATE DE CONCEPTION DU PRESENT DOCUMENT)</small>
1.1. Identifier le danger amiante	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques et propriétés de l'amiante et effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes • Effet synergique du tabagisme • Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante 	ED6262
1.2. Connaître les exigences de la réglementation et ses évolutions	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences relatives à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, chimiques, chute de hauteur ...) : protection des travailleurs • Dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs • Droit de retrait en cas de danger grave et imminent • Réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés • Modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante • Mode opératoire : son contenu et son utilité 	ED6262 SITE INTERNET CARSAT PAYS DE LA LOIRE : AMIANTE_MODE_OPERATOIRE

2- METTRE EN ŒUVRE LES MESURES DE PREVENTION RETENUES PAR L'ENCADREMENT TECHNIQUE

Domaine de compétence 2 (DC 2)

Compétences Encadrement de Chantier	Savoirs associés	Liste non exhaustive des ressources <small>(CONNUES A LA DATE DE CONCEPTION DU PRESENT DOCUMENT)</small>
2.1. Organiser la prévention sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Niveaux d'exposition et niveaux d'empoussièrement induits par les opérations spécifiques à l'activité exercée pouvant entraîner la libération des fibres d'amiante • Prise en compte des conclusions de l'évaluation des risques • Application du mode opératoire défini par l'encadrant technique • Définition des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement • Notions de ventilation et aspiration 	APPLICATION SCOL@MIANTE
2.2. Appliquer les procédures et engager les moyens prévus pour assurer la sécurité, de l'installation au repli du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite • Restitution des zones de travail et procédures de contrôle en cours d'intervention • Procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement <p>Sont notamment visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ➤ procédures de décontamination du personnel et des équipements ➤ mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéroulque ➤ mise en œuvre des moyens techniques et matériels pour maîtriser les principes de ventilation et captage des poussières à la source ➤ procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ➤ mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des EPI adaptés • Limites d'efficacité des EPI • Mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des interventions 	ED6262 SITE INTERNET INRS : ND2137_AERAULIQUE SITE INTERNET DIRECCTE PAYS DE LA LOIRE : AIDE_GENERALE_BILAN_AERAULIQUE_VF00 ET OUTILS EXCEL ASSOCIE ED 6106 ED 6165 ED 6247
2.3. Gérer les situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des situations anormales sur la base de l'évaluation des risques : accidents, intoxications • Préparation et information sur la mise en œuvre des conduites à tenir dans ces situations telles que prévues par la hiérarchie • Procédures d'urgence face aux situations réelles de l'intervention 	

3- TRANSMETTRE AUX OPERATEURS L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PARTICIPANT A LA DEMARCHE DE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE

DOMAINE DE COMPETENCE 3 (DC 3)

Compétences Encadrement de Chantier	Savoirs associés	Liste non exhaustive des ressources <small>(CONNUES A LA DATE DE CONCEPTION DU PRESENT DOCUMENT)</small>
<p>3.1. <i>Expliquer et faire appliquer par les opérateurs le mode opératoire, les consignes, les procédures et les informations liées à la prévention des risques et en vérifier le respect</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risques spécifiques à l'intervention • Transmission et contrôle de la mise en œuvre des méthodes et procédures adaptées à ces risques spécifiques • Rappel des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance des équipements notamment leur entretien et leur remplacement • Procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets • Conduites à tenir lors de situations d'urgence 	
<p>3.2. <i>Transmettre les informations nécessaires à l'encadrement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures de remontée des informations, compte rendu... • Transmission des informations et structure des messages • Traçabilité des opérations réalisées, des dysfonctionnements rencontrés 	

B-3 Modalités d'évaluation des acquis de la formation « Encadrant de chantier en SS 4 »

FORMATION PREALABLE

L'évaluation des acquis de la formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur sera amené à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation des acquis des formations préalables du personnel « Encadrant de chantier » sont formalisées par l'arrêté du 23 février 2012 comme suit :

Une épreuve théorique de 20 minutes est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :

- les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
- la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
- les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
- les moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques
- le mode opératoire et ses destinataires

Une épreuve pratique de 60 minutes incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

36

- évaluer les risques liés à l'intervention
- mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
- gérer l'élimination des déchets amiantés
- réagir en cas d'incident/d'accident
- mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention

FORMATION DE RECYCLAGE

L'évaluation des acquis de formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur a été amenées à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation de la formation de recyclage du personnel « Encadrant de chantier » sont identiques à celles de la formation préalable.

B-4 Fiche descriptive de la formation « Encadrant de chantier en SS 4 »

FORMATION PREALABLE

Finalité de la formation

Permettre au stagiaire encadrant de chantier d'appliquer l'organisation et de mettre en œuvre les moyens de prévention du risque amiante lors de toute intervention sous-section 4 et d'assurer la protection des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Public

Tout travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.

Pré-requis

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Encadrer la mise en œuvre pour toute intervention sous-section 4 des moyens de prévention définis par l'encadrement technique.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu

- Opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Application, transmission et contrôle de l'application des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Application, transmission et contrôle de l'application du mode opératoire.

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Durée : 5 jours (35 heures) consécutifs ou non.

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

FORMATION DE RECYCLAGE

Public

Tout travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.

Pré-requis

Avoir suivi et validé la formation préalable ou la formation de recyclage dans un délai n'excédant pas 3 ans. Transmettre l'attestation de compétence correspondante et en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.

ET

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

Objectifs

- Mettre à jour les connaissances et compétences des encadrants de chantier à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4

Contenu

- Evolutions réglementaires
- Evolutions techniques
- Retours d'expériences de situation de chantier
 - difficultés rencontrées
 - solutions mises en place

38

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Durée : 1 jour (7 heures).

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Annexe C : Opérateur de chantier en sous-section 4

C-1 REFERENTIEL D'ACTIVITE

C-2 REFERENTIEL DE COMPETENCES

C-3 MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

C-4 FICHE DESCRIPTIVE DES FORMATIONS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

C-1 Référentiel d'activité de l'opérateur de chantier en sous-section 4

Est défini comme opérateur de chantier tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire.

Dans le cadre de son activité professionnelle, l'opérateur de chantier est amené sous la responsabilité de l'encadrement de chantier à :

Missions	Activités prévention
Réaliser les interventions relevant de la sous-section 4	<u>Activités en lien avec les opérations exposant à l'amiante</u> <ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre de l'organisation d'une intervention de sa préparation à son repli et au traitement des déchets ;• Mise en œuvre de l'organisation et réalisation des travaux, conformément au mode opératoire ;• Préservation de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées, tout en préservant l'environnement ;• Alerte de sa hiérarchie lors de toute situation anormale afin que chacun contribue à la sécurité du chantier.

C-2 Référentiel de compétences de l'opérateur de chantier en sous-section 4

1- CONNAITRE LE RISQUE AMIANTE ET LA REGLEMENTATION AFFERENTE LE CONCERNANT		
Domaine de compétence 1 (DC 1)		
Compétences Opérateur de chantier	Savoirs associés	Liste non exhaustive des ressources <small>(CONNUES A LA DATE DE CONCEPTION DU PRESENT DOCUMENT)</small>
1.1. Identifier le danger amiante	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes • Effet synergique du tabagisme • Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante 	ED6262
1.2. Dans le cadre de ses interventions, repérer les exigences au regard de la réglementation « travail », « environnement » et « transport » et leurs évolutions	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de l'amiante et prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur, coactivité.../...) • Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale à la fiche d'expositions et à l'attestation d'exposition remise lors du départ de l'entreprise • Droits individuels et collectifs : droit de retrait en cas de danger grave et imminent • Rôle des représentants du personnel • Prérogatives de l'inspection du travail • Elimination des déchets 	ED6262

2- APPLIQUER LES MESURES DE PREVENTION		
Domaine de compétence 2(DC 2)		
Compétences Opérateur de chantier	Savoirs associés	Liste non exhaustive des ressources <small>(CONNUES A LA DATE DE CONCEPTION DU PRESENT DOCUMENT)</small>
2.1. Appliquer les mesures de protection collectives	<ul style="list-style-type: none"> Opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante. Méthodes de travail et procédures opératoires recommandées par l'encadrement et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement. <p>Sont notamment visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante, les procédures de contrôle ➤ procédures de décontamination du personnel et des équipements, règles d'hygiène ➤ procédures d'entrée et de sortie de zone ➤ rôle des équipements de protection collective, leur utilisation selon les consignes établies ➤ principes de ventilation et captage des poussières à la source ➤ procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets 	ED6262
2.2. Appliquer les mesures de protection individuelles	<ul style="list-style-type: none"> Equipements de protection individuelle : leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées, leur utilisation selon les consignes établies, les opérations de vérification, entretien, maintenance. Durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés 	ED 6106 ED 6165
2.3. Appliquer les procédures de travail recommandées, le mode opératoire et les procédures de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Procédures recommandées pour l'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante. Mode opératoire et procédures associées spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des zones de travail Procédures de contrôle en cours d'intervention 	ED6262

3- PARTICIPER A LA DEMARCHE DE PREVENTION DE L'ENTREPRISE

Domaine de compétence 3(DC 3)

Compétences Opérateur de chantier	Savoirs associés	Liste non exhaustive des ressources <small>(CONNUES A LA DATE DE CONCEPTION DU PRESENT DOCUMENT)</small>
3.1. Signaler les situations dangereuses, et informer l'encadrement	<ul style="list-style-type: none">• Détection des dysfonctionnements des MPC, EPI• Procédures de remontée des informations• Alerte du personnel d'encadrement si présence suspectée d'amiante	
3.2. Savoir réagir face à une situation anormale	<ul style="list-style-type: none">• Conduite à tenir en cas de situations d'urgence et/ou anormales• Procédures d'alerte du responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication	
3.3. Participer à l'amélioration des conditions de travail	<ul style="list-style-type: none">• Partage des pratiques avec l'équipe de travail• Pistes d'amélioration	

C-3 Modalités d'évaluation des acquis de la formation « Opérateur de chantier en SS 4 »

FORMATION PREALABLE

L'évaluation des acquis de formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur sera amené à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation des acquis des formations préalables du personnel « Opérateur de chantier » sont formalisées par l'arrêté du 23 février 2012 comme suit :

Une épreuve théorique de 20 minutes est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :

- les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
- la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
- les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
- les moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques
- les destinataires du mode opératoire

Une épreuve pratique de 60 minutes incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- évaluer les risques liés à l'intervention
- mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
- gérer l'élimination des déchets amiantés
- réagir en cas d'incident/d'accident
- mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention

44

FORMATION DE RECYCLAGE

L'évaluation des acquis de formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur a été amenées à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation de la formation de recyclage du personnel « Opérateur de chantier » sont identiques à celles de la formation préalable.

C-4 Fiche descriptive de la formation « opérateur de chantier en SS 4 »

FORMATION PREALABLE

Finalité de la formation

Permettre au stagiaire opérateur de chantier d'intervenir en sécurité lors de toute intervention susceptible de libérer des fibres d'amiante relevant de la sous-section 4 et d'assurer sa protection, celle des tiers et de l'environnement.

Public

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect du mode opératoire.

Pré-requis

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Mettre en œuvre pour toute intervention sous-section 4 des moyens de prévention définis par l'encadrement.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu

- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- Les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Application du mode opératoire.

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Durée : 2 jours (14 heures).

Nombre de stagiaires : 10

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

FORMATION DE RECYCLAGE

Public

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect du mode opératoire.

Pré-requis

Avoir suivi et validé la formation préalable ou la formation de recyclage dans un délai n'excédant pas 3 ans. Transmettre l'attestation de compétence correspondante et en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.

ET

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

Objectifs

- Mettre à jour les connaissances et compétences des opérateurs de chantier à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4

Contenu

46

- Evolutions réglementaires
- Evolutions techniques
- Retours d'expériences de situation de chantier
 - difficultés rencontrées
 - solutions mises en place

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Durée : 1 jour (7 heures).

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Annexe D : Travailleur cumulant les fonctions en sous-section 4

D-1 REFERENTIEL D'ACTIVITE

D-2 REFERENTIEL DE COMPETENCES

D-3 MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

D-4 FICHE DESCRIPTIVE DES FORMATIONS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

D-1 Référentiel d'activité du travailleur cumulant les fonctions en sous-section 4

Est défini comme travailleur cumulant des fonctions un salarié assurant, au sein de l'entreprise, les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur.

Dans le cadre de son activité professionnelles, le travailleur cumulant les fonctions est amené à :

Missions	Activités prévention
Organiser et piloter les interventions relevant de la sous-section 4	<u>Activités en lien avec les opérations exposant à l'amiante</u> <ul style="list-style-type: none">• Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs ;• Prise en compte de sa responsabilité de chef d'entreprise au regard des risques professionnels ;• Mobilisation et management des acteurs internes et externes ;• Analyse du risque pour l'intervention sur MCA ;• Définition des méthodes et moyens à mettre en œuvre, de la préparation au repli de l'intervention et au traitement des déchets ;• Définition des moyens humains et financiers ;• Choix et validation des améliorations ;• Evaluation des impacts des mesures d'amélioration mises en œuvre.
ET / OU	
Piloter les interventions relevant de la sous-section 4	<u>Activités en lien avec les opérations exposant à l'amiante</u> <ul style="list-style-type: none">• Prise en compte de sa responsabilité d'encadrant de chantier au regard des risques professionnels ;• Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs ;• Mobilisation et management des opérateurs de chantier ;• Maîtrise de l'organisation d'une intervention de sa préparation à son repli et au traitement des déchets ;• Evaluation de l'impact des mesures d'amélioration mises en œuvre ;
ET / OU	
Réaliser les interventions relevant de la sous-section 4	<u>Activités en lien avec les opérations exposant à l'amiante</u> <ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre de l'organisation d'une intervention de sa préparation à son repli et au traitement des déchets ;• Mise en œuvre de l'organisation et la réalisation des travaux, conformément au mode opératoire ;• Préservation de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées, tout en préservant l'environnement ;• Procédures d'alerte vers sa hiérarchie de toute situation anormale afin que chacun contribue à la sécurité du chantier.

D-2 Référentiel de compétences du travailleur cumulant les fonctions en sous-section 4

1 – COMPRENDRE ET APPLIQUER LES EXIGENCES DE LA REGLEMENTATION		
DOMAINE DE COMPETENCE 1 (DC 1)		
Compétences travailleur cumulant les fonctions	Savoirs associés	Liste non exhaustive des ressources <small>(CONNUES A LA DATE DE CONCEPTION DU PRESENT DOCUMENT)</small>
1.1. Comprendre les exigences de la réglementation « travail » et ses évolutions	<ul style="list-style-type: none"> • Raisons et enjeux de l'interdiction de l'amiante • Prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur, coactivité,...) • Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs • Formation obligatoire à la sécurité du personnel au poste de travail, les formations spécifiques amiante. • Droits individuels et collectifs des salariés : droit de retrait en cas de danger grave et imminent... • Consultation des représentants du personnel et du médecin du travail • Prerogatives de l'inspection du travail • Sanctions pénales encourues par l'employeur en cas de manquement à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis à vis des travailleurs 	<p>ED6262</p> <p>SITE INTERNET AMIANTEREPOSEDEXPERT : RESSOURCES ASSOCIEES</p> <p>SITE INTERNET DIRECTCTE PAYS DE LA LOIRE : ME_UMO-JURIDIQUE-RISQUES-CHIMIQUES-IMPRESSION</p>
1.2. Comprendre les exigences de la réglementation «santé publique» et ses évolutions	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que la limite de ces repérages • Obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes • Obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante 	<p>SITE INTERNET LEGIFRANCE.GOUV : RESSOURCES ASSOCIEES</p> <p>COD-IT</p> <p>SITE INTERNET SANTE.GOUV : NOUVELLES_OBLIGATIONS_AMIANTE_PROPRIETAIRES_ERP-2</p> <p>LOGIGRAMME DECRET 4 MAI</p>
1.3. Comprendre les exigences de la réglementation « environnement » et « transport » et ses évolutions	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation relative au transport et à l'élimination des déchets amiantés 	<p>SITE INTERNET DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV : NOTICE_EXPLICATIVE_FORMULAIRE_CERFA</p> <p>GUIDE ED6028</p>
1.4. Exploiter les documents exigibles lors de toute intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Documents exigibles sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie ») • Documents exigibles lors de toute intervention sur des navires. • Analyse critique et exploitation de l'ensemble des documents pour évaluer les risques 	<p>LOGIGRAMME NORME NFX46-020</p> <p>SITE INTERNET CARSAT PAYS DE LA LOIRE : RISQUE_CHIMIQUE_AMIANTE_REPERAGE_MATRIEREAUX</p>

2 - CONCEVOIR ET ORGANISER LA DEMARCHE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE

DOMAINE DE COMPETENCE 2 (DC 2)

Compétences travailleur cumulant les fonctions	Savoirs associés	Liste non exhaustive des ressources <small>(CONNUES A LA DATE DE CONCEPTION DU PRESENT DOCUMENT)</small>
2.1. <i>S'approprier la démarche de prévention des risques</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Bonnes pratiques de prévention et Valeurs essentielles 	ED 902
2.2. <i>Détecter et évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque intervention</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du risque amiante : <ul style="list-style-type: none"> ➢ caractéristiques et propriétés de l'amiantes et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes ➢ effet synergique du tabagisme ➢ produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiantes ➢ régions comportant des terrains amiantifères ➢ produits ou procédés de substitution à l'amiantes • Modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiantes • Analyse critique d'un repérage de l'amiantes pour évaluer les risques • Définition et formalisation des processus • Connaissance selon les spécificités de l'activité exercée et les niveaux d'empoussièrement attendus • Evaluation des niveaux d'empoussièrement et les valeurs d'exposition • Evaluation exhaustive des risques de l'ensemble de l'intervention à partir des informations retenues 	ED6262 ED 6142 APPLICATION SCOL@MIANTE ED 6171 ED 6172 REVUE HST DE JUIN 2013 NT1 : AMIANTE RECOMMANDATION POUR VERIFIER LE RESPECT DE LA VLEP
2.3. <i>Consulter et mobiliser tous les acteurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs internes et externes à l'entreprise : rôles et missions • Enjeux et différents niveaux de décision : encadrement, DP ou CHSCT, médecin du travail 	SITE INTERNET TRAVAIL-EMPLOI.GOUV : RESSOURCES ASSOCIEES ED6262
2.4. <i>Choisir les méthodes de travail adaptées aux interventions sur les bases de l'évaluation des risques</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Différentes méthodes garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ➢ méthodes adaptées et spécifiques à l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution des chantiers ➢ méthodes de contrôle en cours de chantier (notamment mesures d'exposition, étanchéité, rejets et atmosphère de la zone de travail, tunnel de décontamination) ➢ méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiantes et les procédures de contrôle de l'empoussièrement 	ED6262 ED 6171 ED 6172 BASES DE DONNEES : FIBREX EVALUTIL APPLICATION SCOL@MIANTE SITE INTERNET INRS : NT1 (HST N°231 JUIN 2013)

2 - CONCEVOIR LA DEMARCHE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE (SUITE)

DOMAINE DE COMPETENCE 2 (DC 2)

Compétences travailleur cumulant les fonctions	Savoirs associés	Liste non exhaustive des ressources <small>(CONNUES A LA DATE DE CONCEPTION DU PRESENT DOCUMENT)</small>
2.5. Appliquer les principes de la ventilation	<ul style="list-style-type: none"> • Confinements statiques et dynamiques • Moyens techniques et matériels pour appliquer les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source 	ED6262 SITE INTERNET INRS : -ND2137_AERAULIQUE ED 6244 SITE INTERNET DIRECCTE PAYS DE LA LOIRE : AIDE_GENERALE_BILAN_AERAULIQUE_VF00 ET OUTILS EXCEL ASSOCIE
2.6. Définir des modes opératoires, des procédures et garantir la traçabilité des opérations	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un mode opératoire en tenant compte de la co-activité s'intégrant selon les cas au plan de prévention ou au PPSPS • Différentes procédures garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement • Suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements, des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements : <ul style="list-style-type: none"> ➢ choix, l'utilisation, la maintenance, l'entretien des équipements de protection collective (confinement, tunnel, aspirateurs...) ➢ choix, l'utilisation, la maintenance et l'entretien des EPI adaptés ➢ consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements (MPC, EPI) • Limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en tenant compte des critères externes (chaleur, humidité, pénibilité du travail ...) • Procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets • Définition du mode opératoire s'intégrant selon les cas au plan de prévention ou au PPSPS • Etablissement des différentes notices de postes 	ED6262 SITE INTERNET CARSAT PAYS DE LA LOIRE : AMIANTE_MODE_OPERATOIRE ED 6247
2.7. Organiser la gestion des situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Repérage des situations anormales sur la base de l'évaluation des risques : accidents, intoxications • Organisation et la définition des conduites à tenir dans ces situations 	
2.8. Mettre en œuvre les mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Accord ou refus de réalisation d'une intervention sur la base des résultats de l'analyse de la demande • Définition des moyens Organisationnels, Techniques et Humains (MPC, EPI...) nécessaires à l'intervention • Organisation des formations obligatoires et des recyclages des salariés avant l'intervention, attestations de compétences valides • Mise à disposition des moyens nécessaires (MPC, EPI...) • Transmission à l'encadrement de chantier de l'information et du savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante 	ED6262 ED6247

2 - CONCEVOIR LA DEMARCHE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE (SUITE)

DOMAINE DE COMPETENCE 2 (DC 2)

Compétences travailleur cumulant les fonctions	Savoirs associés	Liste non exhaustive des ressources <small>(CONNUES A LA DATE DE CONCEPTION DU PRESENT DOCUMENT)</small>
2.10. Communiquer sur la démarche prévention du risque amiante mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Transmission du mode opératoire à l'inspecteur du travail, aux Carsat, CRAM et CGSS et, le cas échéant, à l'OPPBTB.• Application des procédures opératoires :<ul style="list-style-type: none">➤ transmission et vérification de la bonne compréhension et de l'adhésion concernant les procédures opératoires• Vérification de l'application :<ul style="list-style-type: none">➤ des consignes, des procédures et des modes opératoires établis➤ des conduites à tenir en cas de situations d'urgence	

3- METTRE EN ŒUVRE LES MESURES DE PREVENTION RETENUES

Domaine de compétence 3 (DC 3)

Compétences travailleur cumulant les fonctions	Savoirs associés	Liste non exhaustive des ressources <small>(CONNUES A LA DATE DE CONCEPTION DU PRESENT DOCUMENT)</small>
3.1. <i>Organiser la prévention sur le chantier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des conclusions de l'évaluation des risques • Choix des méthodes de travail • Application du mode opératoire défini • Définition des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement • Notions de ventilation et aspiration • Mise en œuvre du mode opératoire • Les opérations spécifiques à l'activité exercée pouvant entraîner la libération des fibres d'amiante et les niveaux et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits 	ED 6106 ED 6165
3.2. <i>Appliquer les procédures et engager les moyens prévus pour assurer la sécurité, de l'installation au repli du chantier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite • Restitution des zones de travail et les procédures de contrôle en cours d'intervention • Procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement • Sont notamment visés : <ul style="list-style-type: none"> ➤ méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et procédures de contrôle ➤ procédures de décontamination du personnel et des équipements ➤ mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéraulique ➤ mise en œuvre des moyens techniques et matériels pour maîtriser les principes de ventilation et captage des poussières à la source ➤ procédures d'entrée et de sortie de zone confinée • Mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail • Utilisation des EPI adaptés • Limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées • Mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des interventions 	ED6262 SITE INTERNET INRS : ND2137_AERAULIQUE SITE INTERNET DIRECCTE PAYS DE LA LOIRE : AIDE_GENERALE_BILAN_AERAULIQUE_VF00 ET OUTILS EXCEL ASSOCIE ED6247 ED 6106 SITE INTERNET INRS : NS336_RECOMMANDATIONS (PAGES 20 ET SUIVANTES) ED 6165
3.3. <i>Gérer les situations d'urgence</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des situations anormales sur la base de l'évaluation des risques : accidents, intoxications • Préparation et information sur la mise en œuvre des conduites à tenir dans ces situations telles que prévues par la hiérarchie • Adaptation des procédures d'urgence aux situations réelles de l'intervention puis en référer à la hiérarchie 	

D-3 Modalités d'évaluation des acquis de la formation « Cumul des fonctions en SS 4 »

FORMATION PREALABLE

L'évaluation des acquis de formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur sera amené à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation des acquis des formations préalables du personnel « Cumul de fonctions » sont formalisées par l'arrêté du 23 février 2012 comme suit :

Une épreuve théorique de 20 minutes est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :

- les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
- la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
- les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
- les moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques
- le mode opératoire et ses destinataires

Une épreuve pratique de 60 minutes incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- évaluer les risques liés à l'intervention
- mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
- gérer l'élimination des déchets amiantés
- réagir en cas d'incident/d'accident
- mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention

54

FORMATION DE RECYCLAGE

L'évaluation des acquis de formation est construite pour être au plus proche des situations que le travailleur a été amené à rencontrer au cours de sa mission.

Les modalités de l'évaluation de la formation de recyclage du personnel « cumulant les fonctions » sont identiques à celles de la formation préalable.

D-4 Fiche descriptive de la formation « Cumul des fonctions en SS 4 »

FORMATION PREALABLE

Finalité de la formation

Permettre au stagiaire cumulant les fonctions de garantir et d'appliquer l'organisation et les moyens de prévention du risque amiante lors de toute intervention relevant de la sous-section 4 et d'assurer sa protection, celle des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Public

Un même travailleur assurant, au sein de l'entreprise, les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur.

Pré-requis

Présenter un certificat d'aptitude au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23/02/2012.

Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Evaluer d'un point de vue technique le risque amiante pour toute intervention sous-section 4.
- Encadrer, mettre en œuvre pour toute intervention sous-section 4 les moyens de prévention définis.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu

- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source :
 - Définition,
 - Et/ou application
 - Et/ou transmission et contrôle de leurs applications
- Les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante :
 - Définition,
 - Et/ou application,
 - Et/ou transmission et contrôle de leurs applications.
- Lien et cohérence entre les résultats de l'évaluation des risques, et l'établissement du mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS :
 - Rédaction,
 - Et/ou application
 - Et/ou transmission et contrôle de son application

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Durée : 5 jours (35 heures) consécutifs ou non.

Nombre de stagiaires : 10

Validation : A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

FORMATION DE RECYCLAGE

Public

Un même travailleur assurant, au sein de l'entreprise, les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur.

Pré-requis

Avoir suivi et validé la formation préalable ou la formation de recyclage dans un délai n'excédant pas 3 ans. Transmettre l'attestation de compétence correspondante et en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.

ET

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

Objectifs

- Mettre à jour les connaissances et compétences des travailleurs cumulant les fonctions à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4

Contenu

- Evolutions réglementaires
- Evolutions techniques
- Retours d'expériences de situation de chantier
 - difficultés rencontrées
 - solutions mises en place

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Durée : 1 jour (7 heures).

Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Annexe E : Plateforme pédagogique et matériel associé

Selon l'arrêté du 23 février 2012, est considérée comme plateforme pédagogique « un espace de formation réservé à la réalisation des parties d'une formation et assorti des moyens nécessaires à la reproduction matérielle des situations de chantier. Ces moyens ne doivent jamais avoir été mis en contact avec de l'amiante ».

Les équipements techniques et structures de mises en pratique répondent aux objectifs déterminés de formation, identifiés dans les programmes pédagogiques et évalués selon les modalités définies par le formateur.

Les structures d'atelier sont proposées à titre indicatif, pour exemple :

- Poste de travail avec chaudière murale ou au sol
- Postes de travail avec canalisations calorifugées et joints de brides
- Poste de travail « Génie civil » avec canalisations, regards, enrobés
- Poste de travail « Maintenance » sur équipements (fours industriels, véhicules, boîtiers électriques, disjoncteurs, bobinages ascenseur, vannes, colonnes de distillation,
- Poste de travail bâtiment (gros œuvre et second œuvre/ dalles de sol, peintures, amiante ciment, faux plafond, mastic, carrelage, faïence, ...)

Opérations visées :

- Nettoyage préalable de la zone de travail
- Mesures d'isolement de la zone de travail
- Mise en œuvre de moyens de confinement
- Mesures de réduction des poussières
- Procédures de décontamination du matériel et du personnel
- Traitement des déchets
- Opérations de percement, découpe, grattage, piquage...

Les exigences relatives à la mise en place de plateformes pédagogiques de formation aux activités d'entretien et maintenance sur des MCA figurent dans les parties définies comme suit :

1 – EXIGENCES IMMOBILIERES	
Locaux à dispositions	Page 59
Surfaces des locaux	
Energies et réseaux	
2 – EXIGENCES MATERIELLES	
Salle, plateforme et exercices pratiques : contexte général	Page 59
Travaux extérieurs	Page 59
Travaux sur toiture	Page 60
Travaux intérieurs et travaux techniques	Page 60
3 – LISTE DU MATERIEL OBLIGATOIRE	Page 61

1. Exigences immobilières

1.1. Locaux à dispositions

Locaux intérieurs : salle de formation pour 10 stagiaires maximum, une salle d'exercice pratique de 40 m² minimum, un vestiaire de 10 places (prévoir la présence possible de stagiaires de sexe féminin).

La salle d'exercice pratique sera équipée d'une armoire de rangement du matériel d'exercice (aspirateur, masques, combinaisons, polyane ...)

Locaux extérieurs ou similaires : permettant d'accueillir du matériel lourd et/ou roulant (bungalow, chariot élévateur, blindage,)

Des sanitaires propres et en bon état devront être mis à disposition des stagiaires.

1.2. Surfaces des locaux

Les surfaces données devront être respectées au mieux.

- Salle de formation pour 10 stagiaires : 20 m²
- Salle d'exercice pratique : 40 m²
- Vestiaire attenant à la salle d'exercice pratique : 10 m²

A l'extérieur, en fonction des activités et pour exemple :

- Préau pour structure toiture : 20 m²
- Emplacement intervention sur canalisation : 30 m²
- Emplacement bungalow : 10 m²

1.3. Energies et réseaux

58

Pour chaque plateforme il sera nécessaire de disposer d'un coffret électrique 32A, 230 V avec protection 30mA, d'une arrivée d'eau et d'une évacuation pour les eaux usées. Un éclairage extérieur ou à défaut des projecteurs sur pied seront nécessaires.

2. Exigences matérielles

La plateforme pédagogique est un espace de formation réservé à la réalisation des parties d'une formation nécessitant des mises en pratique. Cet espace est assorti des moyens nécessaires à la reproduction matérielle des situations de chantiers. Ces moyens ne doivent jamais avoir été mis en contact avec de l'amiante.

Le présent chapitre vise à décrire, pour différentes typologies de chantier, les conditions de mise en œuvre de la plateforme pédagogique.

2.1. Travaux extérieurs

La finalité de cette plateforme est de simuler des interventions sur canalisations extérieures enterrées.

La plateforme d'exercice devrait se trouver à l'extérieur ou permettre la reproduction du milieu grand coffrage. Des dimensions minimum d'environ 3 m de long sur 2 m de large pourraient permettre plusieurs types d'interventions sur les réseaux enterrés (parallèlement ou perpendiculairement à une canalisation).

- Canalisation : tuyau enterré dans une fouille ou posé au sol permettant la découpe sur la section ou le carottage sur sa périphérie.

- Tranchée et son blindage : si le tuyau est enterré, mise en place d'un blindage approprié dépassant de 1 m au-dessus de la tranchée ; si le tuyau est posé au sol, reconstitution d'un espace exigü (2 murs en parpaings espacés de 0,80 m).

- Accès : une échelle dans le premier cas, ou bien simuler la descente de l'opérateur dans une fouille au moyen d'une plateforme permettant l'accès à la partie supérieure du mur puis d'une échelle pour redescendre dans la tranchée.

- Un bungalow de décontamination sera positionné au plus près de la zone d'intervention.

2.2. Travaux sur toiture

La finalité de cette plateforme est de mettre les stagiaires en situation de travail sur des interventions en toiture ou en périphérie de toiture.

Exemple d'interventions possibles :

- Démoussage
- Perçage de plaque
- Enlèvement d'une plaque pour son échange ou la pose de lanterneau
- Intervention sur souche de cheminée
- ...

Au minimum la toiture sera réalisée par un plan incliné de 3m de longueur et 2,50 m de rampant, inclinaison de 20°. Les rives seront protégées par un système de garde-corps fixes et rigides.

Une maquette plus élaborée permettrait de modifier l'inclinaison de toiture en fonction des besoins tout en s'assurant de la protection des rives de toiture.

Il faudra prévoir :

- un chemin de circulation
- un filet en sous face permettant de couvrir la surface d'intervention
- un film polyane.

Un bungalow de décontamination sera positionné au plus près de la zone d'intervention.

2.3. Travaux intérieurs et travaux techniques

La finalité de cette plateforme est de mettre les stagiaires en situation de travail sur des interventions en intérieur sur des MCA en plafond, faux-plafond, plancher et/ou mur.

Les interventions sur des plafonds, faux-plafonds, planchers ou murs contenant de l'amiante sont multiples. Quelques exemples pouvant servir d'exercices pratiques :

- Perçage d'un matériau amianté pour pose d'un luminaire
- Manipulation de dalles de faux-plafond pour passage de câbles
- Ponçage de mur
- Travaux sur dalles de sol
- Rainurage
- ...

Travaux techniques

- Passage de câble dans une gaine technique
- Remplacement de boîte de dérivation électrique (en mur ou en plafond)
- Démontage de joint sur des tuyauteries ou vannes
- Intervention ponctuelle sur un calorifuge
- ...

L'atelier de mises en situations devra pouvoir répondre à de multiples reproductions de processus.

La structure proposée doit permettre la mise en place de sas à 3 compartiments de sortie de zone et l'évolution des stagiaires.

Les interventions en hauteur devront être effectuées depuis une PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légère).

La fermeture de la structure, réalisable avec 2 panneaux translucides amovibles dont l'un sera équipé d'une ouverture compatible avec la dimension du sas, permet de créer un confinement complet et rapide de la zone de travail, pour les exercices d'application des principes de ventilation et d'aéraulique.

3. Liste du matériel obligatoire

MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE

- Tunnel de décontamination à 3 ou 5 compartiments ou unité mobile de décontamination
- Pompe chauffe/eau, évacuation double filtration (160 litres) filtres associés
- Extracteur d'air avec filtre THE HEPA 13 - 800m³/h
- Aspirateur avec filtre THE de type HEPA a minima H 13 selon les classifications définies par la norme NF EN 1822-1 de janvier 2010./ norme Anémomètre à hélice
- Micro manomètre
- Surfactant avec pulvérisateur
- Sacs à manche pour tuyaux horizontaux
- Film polyane transparent 200 microns
- Sac plastique étiqueté Amiante 50 L
- Sac d'emballage polypropylène blanc tissé & laminé 25 g. -60 x 100 cm
- Sac pour plaques d'amiante ciment (160 x 110 x 50 cm)
- Signalétique "Danger Amiante"
- Adhésif toilé

MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Appareils de protection respiratoire adaptés à l'ensemble des niveaux d'empoussièrement prévus dans la réglementation, identifiés selon les activités :
 - o Masques TM3P et TH3P 160l/min Cartouche filtrante P3 (Masques à adduction d'air à la demande)
 - o Isolant à adduction d'air à débit continu
 - o Isolant à adduction d'air à la demande à pression positive
- Combinaison blanche à capuche (Cat 3-Type 5&6) (plusieurs tailles) avec coutures collées ou soudées
- Paire de gants protection chimique (plusieurs tailles)
- Surbottes polypropylène enduites polyéthylène
- Lot de sous-vêtements jetables en polypropylène
- Serviettes de bain jetables (72 x 120 cm)
- Savon crème fluide

60

Si l'ensemble des critères définis ci-dessus sont remplis, la plateforme pédagogique peut être mobile. La brochure ED 6244 peut servir d'aide à la décision.

Annexe F : Formateur à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4

F-1 REFERENTIEL D'ACTIVITE

F-2 REFERENTIEL DE COMPETENCES

F-3 MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

F-4 FICHE DESCRIPTIVE DES FORMATIONS (PREALABLE ET RECYCLAGE)

F-1 Référentiel d'activité du formateur certifié sous-section 4

Dans le cadre du dispositif national amiante sous-section 4, le formateur est chargé de former tout salarié à intervenir en sécurité en présence d'amiante.

Il est amené à construire, animer les actions de formation et en évaluer les acquis dans le respect de la réglementation en vigueur et du présent document de référence.

Missions	Activités <i>Ne sont reprises ici que les activités spécifiques du formateur amiante sous-section 4</i>
Concevoir l'action de formation pour chaque public Animer l'action de formation Evaluer les acquis de la formation Assurer le suivi de l'action de formation	<ul style="list-style-type: none">• Déterminer les objectifs pédagogiques par public• Elaboration et mise en œuvre de déroulés pédagogiques par public• Elaboration et mise en œuvre des modalités et des supports d'évaluation par public• Actualisation du contenu en tenant compte des évolutions réglementaires et techniques (activité de veille)• Intégration des ressources propres à l'amiante sous-section 4 dans l'élaboration des contenus• Mise en œuvre par public et par activité de la plateforme pédagogique et du matériel associé• Elaboration de mises en situation pédagogiques par public et par activité• Contrôle de la conformité des inscriptions (public concerné, pré-requis...)

F-2 Référentiel de compétences du formateur certifié sous-section 4

Compétences	Savoirs associés	Niveau attendu
DC 1 : Argumenter et justifier des choix en matière de prévention des risques liés à l'amiante en s'appuyant sur les différents textes réglementaires	Nature et hiérarchie des différents textes réglementaires	Connaît
	Rôle et responsabilités en prévention des principaux acteurs internes et externes participant à l'intervention	Sait expliquer et donner du sens
	Dispositions du code du travail applicables dans le cadre de l'intervention et ses évolutions	expliquer et donner du sens
	Dispositions du code de la santé publique relatives à l'amiante et ses évolutions	expliquer et donner du sens
	Dispositions réglementaires relatives aux déchets d'amiante et leurs évolutions	expliquer et donner du sens
	Veille réglementaire « Amiante »	Sait exploiter et mettre en œuvre
DC 2 : Dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4 et sur la base de l'évaluation des risques, définir les mesures de prévention et en apprécier la mise en œuvre	Intégration de la démarche de prévention dans toutes les phases de l'opération : de l'appel d'offre au repli du chantier et à la restitution des locaux.	Sait faire une analyse critique et chercher des solutions
	Choix des mesures de prévention (organisationnelles, techniques et humaines) sur la base de l'évaluation des risques	Sait faire une analyse critique et chercher des solutions
	Elaboration, maintien et mise à jour des documents nécessaires à la réalisation de l'intervention et à sa traçabilité	Sait faire une analyse critique
	Identification du danger amiante	Sait faire une analyse critique et chercher des solutions
	Evaluation du risque amiante	Sait argumenter et convaincre
	Intégration de l'évaluation et de la prévention du risque amiante dans une démarche globale de prévention des risques professionnels	Sait faire adhérer les stagiaires
DC 3 : Concevoir, animer et évaluer des sessions de formation conformes à la réglementation amiante, à la réglementation sur la formation professionnelle continue et aux référentiels nationaux	Conception du programme des formations conformément à l'arrêté du 23 février 2012 et au référentiel du dispositif national	Sait argumenter et convaincre
	Animation des formations conformément au programme établi	Sait faire une analyse critique et proposer des améliorations
	Evaluation des acquis conformément aux modalités définies par l'arrêté du 23 février 2012 et intégrant les épreuves proposées dans le présent document de référence.	Sait argumenter et convaincre
	Veille technique et pédagogique pour un contenu de formation actualisé.	Sait exploiter et mettre en œuvre

F-3 Modalités d'évaluation des acquis de la formation « Formateur certifié

SS 4 »

FORMATION INITIALE

Afin d'attester l'acquisition des savoirs et savoirs faire, les évaluations suivantes seront mises en œuvres.

1. Une épreuve, d'une durée estimée à 2 heures, de type questionnaire permettant l'évaluation des connaissances réglementaires en matière de prévention des risques liés à l'amiante. Cette épreuve se déroulera en fin de 1^{ère} semaine.
2. En intersession deux livrables seront à produire. Le temps de production de l'ensemble est estimé à 2 journées.
 - a. Une synthèse réglementaire sera à réaliser. La production attendue devra permettre d'évaluer la capacité du stagiaire à argumenter sur le sens de la réglementation et justifier les choix en matière de prévention des risques liés à l'amiante au vu des textes en vigueur. La restitution en salle permettra d'apprécier la capacité du stagiaire à démontrer la pertinence de ces choix face à un jury.
 - b. Un questionnaire (à choix multiples ou à réponses courtes) à destination des 4 publics sur des thèmes prédéfinis sera à concevoir. Cette épreuve permettra d'évaluer la capacité du stagiaire à produire des modalités d'évaluation théoriques conformément à la réglementation et au présent document.
3. Une épreuve de 3 heures de type analyse critique d'un mode opératoire permettra d'évaluer la capacité du stagiaire à apprécier les mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques et leur mise en œuvre dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4. Cette épreuve se déroulera lors de la seconde semaine.
4. Une épreuve de 3 heures de conception d'une séquence pédagogique comprenant un déroulé pédagogique et un support d'animation pour évaluer la capacité à concevoir une séquence pédagogique.
5. Une épreuve de 30 minutes d'animation pédagogique permettant d'évaluer la capacité à animer une séquence et à justifier de ces choix pédagogiques devant jury.

FORMATION DE RECYCLAGE

Les épreuves d'évaluation lors des formations de recyclage des formations amiante sous-section 4 permettent d'évaluer la capacité des formateurs à maintenir et à actualiser leurs compétences.

Une épreuve de type questionnaire permettant d'évaluer la prise en compte des évolutions des textes réglementaires et des innovations techniques associées.

Le succès à ces épreuves conditionne le maintien du formateur à dispenser les formations au sein de ce dispositif.

F-4 Fiche descriptive de la formation « Formateur certifié SS 4 »

FORMATION INITIALE

Public

Formateurs souhaitant dispenser la formation à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4, selon l'arrêté du 23 février 2012 et selon le référentiel national de compétences de l'Assurance maladie Risques professionnels et de l'INRS.

Pré requis

Les participants doivent justifier de pré-requis. Ces pré-requis seront validés en commission après examen des dossiers de candidature accompagnés des pièces justificatives.

Objectifs

- Etre en mesure d'inscrire les formations des différents publics dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques liés à l'amiante.
- Concevoir, animer et évaluer une action de formation adaptée aux différents publics amiante sous-section 4.
- Concevoir un déroulé pédagogique conforme au dispositif.
- S'appropriier le document de référence national.

Contenu

- Points structurants du dispositif (administratifs, techniques et pédagogiques) et impact sur les pratiques de formation.
- Enjeux et problématique du risque amiante.
- Dispositions réglementaires :
 - Code du travail, Code de la santé publique, Code de l'environnement.
- Prévention du risque amiante dans les différentes phases de l'intervention, de l'appel d'offres à la restitution des locaux :
 - contrôle de pollution de l'air ;
 - évaluation des risques amiante et autres risques de l'intervention ;
 - mesures de prévention, organisation technique et humaine ;
 - gestion des déchets.
- Documents références :
 - Arrêté du 23 février 2012.
 - Référentiels nationaux de compétences.

Méthodes pédagogiques

Il s'agit d'une formation action qui alterne des temps d'apport et d'échanges avec des temps de production en intersession. Le travail de production en intersession est estimé à environ 5 jours.

La formation est co-animée par des formateurs de l'INRS et de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTB).

Durée : 10 jours (70 heures) / 5J+5J

Validation

À l'issue de la formation, les participants qui ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives reçoivent un certificat de réussite aux épreuves de la formation "Formateur à la prévention des risques liés à l'amiante,

sous-section 4 " délivré par l'INRS et l'OPPBTB.

En cas d'échec à l'une des épreuves de validation, il est proposé un unique rattrapage pour chaque épreuve concernée.

FORMATION DE RECYCLAGE

Public

Formateurs certifiés dispensant des formations à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4, selon l'arrêté du 23 février 2012 et conformément aux référentiels nationaux de compétences de l'Assurance maladie Risques professionnels et de l'INRS.

Pré requis

Les formateurs doivent avoir dispensé a minima une formation par an et par public (préalable ou recyclage).

Objectifs

- Maintenir et actualiser les compétences acquises lors de la formation initiale « Devenir formateur en prévention des risques liés à l'amiante, sous-section 4 ».

Contenu

- Retours d'expériences entre formateurs certifiés et échanges de pratiques :
 - intégration des évolutions dans les stratégies pédagogiques ;
 - plateforme pédagogique
- Evolutions des différents textes réglementaires :
 - Code du travail, code de la santé publique, code de l'environnement, ...
- Veilles et études scientifiques.
- Perspectives d'évolutions techniques et technologiques.

66

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des travaux préparatoires, des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des travaux en groupes avec mise en commun des productions.

Durée : 3 jours (21 heures)

Validation

À l'issue de la formation, les participants qui ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives reçoivent un certificat attestant de la réussite aux épreuves de la formation de « recyclage » de "Formateur à la prévention des risques liés à l'amiante, sous-section 4 » délivré par l'INRS et l'OPPBTB et prorogeant de 3 ans la capacité à exercer.

Annexe G : Modèle d'attestation de compétence

Attestation individuelle de compétence

Art. L. 6353-1 du Code du travail

[Nom, raison sociale et adresse de l'organisme de formation] dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le [numéro de déclaration d'activité] auprès du préfet de xxx, atteste que :

Monsieur Madame XXX

a suivi, dans le cadre d'une action de formation professionnelle continue relevant de l'article L.6313-1 du Code du Travail – action d'adaptation et développement des compétences (*à modifier selon les cas*) –, la formation suivante dispensée par [Nom et qualité du formateur] / [nom et qualité des intervenants spécialisés] :

Titre du stage Dénomination du public
--

Lieu de formation : xxxxx

Date et durée : X jours – du ... au ...

a été évalué(e), à l'issue des épreuves d'évaluation mises en œuvre par l'équipe pédagogique, et tout au long de la formation, et a acquis les compétences suivantes :

Compétences travaillées	Résultats à l'issue de la formation		
	Acquises	En cours d'acquisition	Non acquises
[Liste des compétences spécifiques au public formé]			

Cette attestation, d'une durée de validité de 3 ans, peut vous permettre de renseigner votre passeport orientation-formation (art. L. 6315-2 du Code du travail)

Fait à xxx, le xxx

[Signature du responsable de l'organisme de formation]

[Cachet de l'organisme de formation]

